N° 410 31 MARS 2016

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

S O M M A I R E

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

DÉCISIONS

CIRCONSCRIPTION DE SIGAVE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2016-91 du 17 mars 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 52/CP/2016 du 04 mars 2016 portant régularisation des prises en charges des accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'Agence de Santé.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi °61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna, et sa prise de fonction en date du 26 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté 2015-690 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016 ;

ARRETE:

Article 1er : Est rendue exécutoire la délibération n° 52/CP/2016 du 04 mars 2016 portant régularisation des prises en charges des accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'Agence de Santé.

Article 2: Le chef du service des Finances, et le chef du service de la règlementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Délibération n° 52/CP/2016 du 04 mars 2016 portant régularisation des prises en charges des accompagnateurs familiaux de personnes évacuées par l'Agence de Santé.

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 de la loi sus visée ;

Vu la délibération n°14/AT/03 du 07 février 2003, définissant le régime territorial de prise en charge de l'accompagnement familial dans le cadre d'une évacuation sanitaire hors du territoire, rendue exécutoire par arrêté n°2003-040 du 17 février 2003 ;

Vu la délibération n°09/CP/05 du 12 avril 2005, portant modification de la délibération n°14/AT/03 précitée, rendue exécutoire par arrêté n°2005-196 du 17 mai 2005 ;

Vu la délibération n°58/AT/05 du 12 avril 2005, définissant le régime territorial de prise en charge de l'accompagnement familiale dans le cadre d'une évacuation sanitaire de Futuna sur Wallis, rendue exécutoire par arrêté n°2005-426 du 26 août 2005 ;

Vu la délibération n°53/AT/2011 du 15 décembre 2011, portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2012, rendue exécutoire par arrêté n°2011-475 du 26 décembre 2011 ;

Vu les autorisations de prises en charge délivrés par l'Assemblée Territoriale ou sa Commission Permanente et les bons individuels de transport établis par l'Administration Supérieure ;

Vu la lettre de convocation n°29/CP/2016/AK/mnu/it du 25 février 2016 du Président de la commission permanente ;

Conformément aux textes susvisés ;

A dans sa séance du 04 mars 2016 ;

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er : La Commission Permanente autorise la régularisation des prises en charge sur le budget Territorial des billets de transport des accompagnateurs désignés ci-après et pour les trajets suivants (hors du territoire) :

1. **TRAJET WALLIS/NOUMEA ET RETOUR**

N° APEC	Accompagnateur	Malade évacué	Date de départ	N° BIT	COUT
46	TAOFIFENUA Mata'aliki	FELOMAKI Petelo	17/2/16	90 du 10/02/16	31 100
63			04/03/16	132 du 29/2/16	37 088
COUT TOTAL DES BILLETS					**68 188**

2. **TRAJET WALLIS/NOUMEA**

N° APEC	Accompagnateur	Malade évacué	Date de départ	N° BIT	COUT
48	GUTUTAUAVA Marie C.	GUTUTAUAVA Tetalo	17/2/16	96 du 12/2/16	35 600
49	SELUI Tominiko Savio	SELUI Lea	15/2/16	95 du 12/2/16	41 580

56	KAVAHEEAGA Heneliko	VAKAVELA Soane P.	29/2/16	108 du 16/2/16	32 040
57	MALUIA Helena	MALUIA Kalepo	29/2/16	115 du 19/2/16	32 040
60	SIAKINUU Suliano	MAKA Savelina	26/2/16	120 du 25/2/16	35 600
61	FOLITUU Katalina	FOLITUU Filipo	26/2/16	121 du 25/2/16	35 600
62	Sr GALUOFENUA Pelenatita	Sr KATOA Malia V.	29/2/16	128 du 28/2/16	41 560
64	MAUKAVA Malia K.	MAUKAVA Atonio	29/2/16	131 du 29/2/16	36 560
69	KAFOA J-Michel	MALAU Manase	4/3/16	143 du 2/3/16	35 600
70	MAGONI Malia	MAGONI Taniela	4/3/16	141 du 1/3/16	35 600
72	FALEVALU Amato	TAOFIFENUA Lafaele	7/3/16	144 du 2/3/16	32 080
COUT TOTAL DES BILLETS					**393 860**

3. TRAJET NOUMEA/WALLIS

N° APEC	Accompagnateur	Malade évacué	Date de départ	N° BIT	COUT
50	KANIMOA M.Atutokelau	TUPOU Amelia	19/2/16	98 du 12/2/16	68 550
53	KELETAONA Pelesetasio	KELETAONA Telesia	4/3/16	100 du 15/2/16	34 068
54	MASEI Malia	MASEI Katalau	19/2/16	102 du 16/2/16	68 540
55	TAUFANOA Emeliana	BRIAL Thérèse	22/2/16	107 du 17/2/16	68 540
58	AUVAA Manuopea	AUVAA Elia	26/2/16	117 du 24/2/16	68 560
65	FETAULAKI Petelo	TUIPULOTU Malia	4/3/16	133 du 29/2/16	36 560
66	MOTUKU Maliana	MOTUKU Filipo	11/3/16	136 du 1/3/16	34 088
67	HIVA Felia Nima Tapu	HIVA Mikaele	7/3/16	137 du 1/3/16	37 108
68	KELETAONA Soane P.	KELETAONA Malia	4/3/16	138 du 1/3/16	41 588
71	MUNI Sosefo	MUNI Katalina	1/3/16	142 du 1/3/16	34 108
COUT TOTAL DES BILLETS					**491 740**

4. TRAJETS FUTUNA/WALLIS/NOUMEA

N° APEC	Accompagnateur	Malade évacué	Date de départ	N° BIT	COUT
51	MOTUKU Monika	FAUA Otilia	16-17/2/16	97 du 12/2/16	47 500
52	SOKO Malia Visitasio	FOTUTATA Meketilite	17-22/2/16	99 du 15/2/16	46 980
COUT TOTAL DES BILLETS					**94 480**

5. TRAJETS NOUMEA/LYON ET RETOUR

N° APEC	Accompagnateur	Malade évacué	Date de départ	N° BIT	COUT
47	SEA Maria Losa	TAFILI Sosefo	17/2/16	92 du 11/2/16	225 850
COUT TOTAL DU BILLET					**225 850**

L'aide financière d'un montant de **cent cinquante mille francs Cfp** accordée en sa faveur a fait l'objet d'un versement sur son compte ouvert du CCP – Nouvelle Calédonie.

Article 2 : La Commission Permanente autorise enfin la régularisation des prises en charge des titres de transport aérien aller/retour des personnes citées ci-après ayant accompagné des patients évacués de Futuna sur Wallis par l'agence de santé :

6. TRAJETS FUTUNA/WALLIS/FUTUNA (inter-îles)

N° APEC	Accompagnateur	Malade évacué	Date de départ	N° BIT	COUT
1	KELETAONA Pelesetasio	KELETAONA Telesia	13/1/16	31 du 14/1/16	29 800
2	TUFELE Silino	TUFELE Malekalita	3/2/16	50 du 26/1/16	29 800
3	MASEI Malia	MASEI Katalau	26/1/16	52 du 27/1/16	29 800
4	TUKUMULI Malia	NAU Setina	22/1/16	61 du 1/2/16	29 800
5	IKASA Mikaele	IKASA Kilisitina	29/1/16	62 du 1/2/16	29 800
6	SAVEA Telesia	SAVEA Lafaele	3/2/16	72 du 3/2/16	29 800
7	KOLIVAI Mikaele	KOLIVAI Patricia	6/2/16	79 du 5/2/16	29 800
8	GAHETAU Noele	TUKUMULI Tekela	6/2/16	81 du 8/2/16	29 800
COUT TOTAL DES BILLETS					**238 400**

Article 3 : Les dépenses afférentes à la présente délibération sont imputer sur le Budget Principal du Territoire, Exercice 2016, Fonction 55, S/Rubrique 551, Nature 6525, Chapitre 935 et Fonction 55, S/Rubrique 552, Nature 6518, Chapitre 935.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Le Secrétaire,
Atoloto KOLOKILAGI Bernard TAUFANA

Arrêté n° 2016-92 du 17 mars 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 37/CP/2016 du 04 mars 2016 autorisant le versement de la subvention pour les frais de participation de la délégation de Wallis et Futuna au Festival des Arts du Pacifique (Guam, 22 mai au 04 juin 2016).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;

Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté 2015-690 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 37/CP/2016 du 04 mars 2016 autorisant le versement de la subvention pour les frais de participation de la délégation de Wallis et Futuna au Festival des Arts du Pacifique (Guam, 22 mai au 04 juin 2016).

Article 2 : Le chef du service des Finances et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Délibération n° 37/CP/2016 du 04 mars 2016 autorisant le versement de la subvention pour les frais de participation de la délégation de Wallis et Futuna au Festival des Arts du Pacifique (Guam, 22 mai au 04 juin 2016).

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu la délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-690 du 29 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°37/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-691 du 29 décembre 2015 ;
Vu le courrier n° 133/CP/AK/mnu/it du 28 décembre 2015 du Président de la commission permanente relatif à sa nomination et celle du secrétaire de la commission ;
Vu la demande déposée par M. PILIOKO Siolesio, Président du Comité de Gestion Festival dont le siège social est à Mata-Utu – Wallis ;
Vu la lettre de convocation n°29/CP/2016/AK/mnu/it du 25 février 2016 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 04 mars 2016,

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est autorisé le versement de la subvention d'un montant de **quatorze millions six cent soixante six mille huit cent francs Cfp (14.666.800 Fcfp)** au Comité de Gestion Festival pour les frais de participation de la délégation de Wallis et Futuna au Festival des Arts du Pacifique qui se tiendra du 22 mai au 04 juin 2016 à Guam.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association ouvert à la Direction des Finances Publiques de Wallis et Futuna.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par le Comité de Gestion Festival auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2016. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2016, fonction 3, sous-fonction 31, rubrique 318, nature 65748, chapitre 933, enveloppe 14590.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Le secrétaire,
Atoloto KOLOKILAGI Bernard TAUFANA

Arrêté n° 2016-93 du 17 mars 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 38/CP/2016 du 04 mars 2016 autorisant le versement de la subvention de 4 millions pour la participation de la délégation de Wallis et Futuna au Jeux du Pacifique (PNG, 04 au 18 juillet 2015).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;

Vu l'arrêté 2015-690 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 38/CP/2016 du 04 mars 2016 autorisant le versement de la subvention de 4 millions pour la participation de la délégation de Wallis et Futuna au Jeux du Pacifique (PNG, 04 au 18 juillet 2015).

Article 2 : Le chef du service des Finances et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Délibération n° 38/CP/2016 du 04 mars 2016 autorisant le versement de la subvention de 4 millions pour la participation de la délégation de Wallis et Futuna au Jeux du Pacifique (PNG, 04 au 18 juillet 2015).

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu la délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-690 du 29 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°37/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-691 du 29 décembre 2015 ;
Vu le courrier n° 133/CP/AK/mnu/it du 28 décembre 2015 du Président de la commission permanente relatif à sa nomination et celle du secrétaire de la commission ;
Vu la demande déposée par M. POLELEI Soakimi, Président du CTOS dont le siège social est à Mata-Utu – Wallis ;
Vu la lettre de convocation n°29/CP/2016/AK/mnu/it du 25 février 2016 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 04 mars 2016,

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Est autorisé le versement de la subvention d'un montant de **quatre millions de francs Cfp (4.000.000 Fcfp)** au CTOS pour la participation de la délégation de Wallis et Futuna au Jeux du Pacifique qui se sont déroulés du 04 au 18 juillet 2015 au PNG.

Cette somme constitue le remboursement de l'avance faite par le CTOS et elle fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'intéressé.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par le CTOS auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2016. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2016, fonction 3, sous-fonction 32, rubrique 326, nature 65741, chapitre 933, enveloppe 14490.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Le secrétaire,
Atoloto KOLOKILAGI Bernard TAUFANA

Arrêté n° 2016-94 du 17 mars 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 39/CP/2016 du 04 mars 2016 accordant une aide financière à M. VAITANAKI Kesiano – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté 2015-690 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à

la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 39/CP/2016 du 04 mars 2016 accordant une aide financière à M. VAITANAKI Kesiano – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des Finances et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Délibération n° 39/CP/2016 du 04 mars 2016 accordant une aide financière à M. VAITANAKI Kesiano – Futuna.

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu la délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-690 du 29 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°37/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-691 du 29 décembre 2015 ;
Vu le courrier n° 133/CP/AK/mnu/it du 28 décembre 2015 du Président de la commission permanente relatif à sa nomination et celle du secrétaire de la commission ;
Vu la demande déposée par M. VAITANAKI Kesiano, né le 20/05/1963 et marié à TUIKALEPA Sulita ;
Vu la lettre de convocation n°29/CP/2016/AK/mnu/it du 25 février 2016 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 04 mars 2016,

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de **deux cent mille francs Cfp (200.000 Fcfp)** est accordée à M. VAITANAKI Kesiano, domicilié à Taoa – Alo, pour ses frais de déplacement et de séjour à Bruxelles et en Métropole en mai 2016.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'intéressé ouvert à la Direction des Finances de Wallis et Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2016, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Le secrétaire,
Atoloto KOLOKILAGI Bernard TAUFANA

Arrêté n° 2016-95 du 17 mars 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 40/CP/2016 du 04 mars 2016 accordant une aide financière à M. IVA Sosefo – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 40/CP/2016 du 04 mars 2016 accordant une aide financière à M. IVA Sosefo – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des Finances et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Délibération n° 40/CP/2016 du 04 mars 2016 accordant une aide financière à M. IVA Sosefo – Futuna.

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale
Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu la délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-690 du 29 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°37/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-691 du 29 décembre 2015 ;
Vu le courrier n° 133/CP/AK/mnu/it du 28 décembre 2015 du Président de la commission permanente relatif à sa nomination et celle du secrétaire de la commission ;
Vu la demande déposée par M. IVA Sosefo, né le 14/05/1974 et marié à FOLITUU Selemana ;
Vu la lettre de convocation n°29/CP/2016/AK/mnu/it du 25 février 2016 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 04 mars 2016,

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de **deux cent mille francs Cfp (200.000 Fcfp)** est accordée à M. IVA Sosefo, domicilié à Tufuone – Alo, pour ses frais de déplacement et de séjour à Bruxelles et en Métropole en mai 2016.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'intéressé ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2016, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 524, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 839.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Atoloto KOLOKILAGI
Le secrétaire, Bernard TAUFANA

Arrêté n° 2016-96 du 17 mars 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 41/CP/2016 du 04 mars 2016 autorisant une subvention à la Fédération des Transporteurs de Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté 2015-690 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 41/CP/2016 du 04 mars 2016 autorisant une subvention à la Fédération des Transporteurs de Futuna.

Article 2 : Le chef du service des Finances et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Délibération n° 41/CP/2016 du 04 mars 2016 autorisant une subvention à la Fédération des Transporteurs de Futuna.

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale
Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu

applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu la délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-690 du 29 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°37/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-691 du 29 décembre 2015 ;
Vu le courrier n° 133/CP/AK/mnu/it du 28 décembre 2015 du Président de la commission permanente relatif à sa nomination et celle du secrétaire de la commission ;
Vu la demande déposée par M. KELETAONA Mikaele « Tuitoloke », président de la Fédération des Transporteur de Futuna dont le siège social est à Sigave ;
Vu la lettre de convocation n°29/CP/2016/AK/mnu/it du 25 février 2016 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 04 mars 2016,

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une subvention d'un montant de **cinquante mille de francs Cfp (50.000 Fcfp)** est accordée à la Fédération des Transporteurs de Futuna pour son projet d'équipement en matériel informatique.
Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par le Fédération des Transporteurs de Futuna auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2016. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2016, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 035, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3380.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Le secrétaire,
Atoloto KOLOKILAGI Bernard TAUFANA

Arrêté n° 2016-97 du 17 mars 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 42/CP/2016 du 04 mars 2016 accordant une aide financière à Mme VAKALEPU Otilia – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté 2015-690 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 42/CP/2016 du 04 mars 2016 accordant une aide financière à Mme VAKALEPU Otilia – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des Finances et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Délibération n° 42/CP/2016 du 04 mars 2016 accordant une aide financière à Mme VAKALEPU Otilia – Wallis.

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu la délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;

Vu la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-690 du 29 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°37/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-691 du 29 décembre 2015 ;
Vu le courrier n° 133/CP/AK/mnu/it du 28 décembre 2015 du Président de la commission permanente relatif à sa nomination et celle du secrétaire de la commission ;
Vu la demande déposée par Mme LIUFAU épouse VAKALEPU Otilia, née le 9/10/1975 et marié à Titako ;
Vu la lettre de convocation n°29/CP/2016/AK/mnu/it du 25 février 2016 du Président de la commission permanente ;
Considérant que le couple VAKALEPU n'a pas de compte bancaire et que l'épouse a fourni le RIB de Mme SELUI ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 04 mars 2016,

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de **cent mille francs Cfp (100.000 Fcfp)** est accordée à Mme VAKALEPU Otilia, domiciliée à Utufua – Mua, pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de Mme SELUI Malia Velitua ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2016, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Atoloto KOLOKILAGI — Le secrétaire, Bernard TAUFANA

Arrêté n° 2016-98 du 17 mars 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 43/CP/2016 du 04 mars 2016 accordant une aide financière à Mme TAUOTA Ema – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté 2015-690 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 43/CP/2016 du 04 mars 2016 accordant une aide financière à Mme TAUOTA Ema – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des Finances et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Délibération n° 43/CP/2016 du 04 mars 2016 accordant une aide financière à Mme TAUOTA Ema – Wallis.

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu la délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-690 du 29 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°37/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-691 du 29 décembre 2015 ;

Vu le courrier n° 133/CP/AK/mnu/it du 28 décembre 2015 du Président de la commission permanente relatif à sa nomination et celle du secrétaire de la commission ;
Vu la demande déposée par PALEGALU veuve TAUOTA Ema, née le 9/04/1940 ;
Vu la lettre de convocation n°29/CP/2016/AK/mnu/it du 25 février 2016 du Président de la commission permanente ;
Considérant que Mme TAUOTA ne dispose pas de compte bancaire et qu'elle a fourni le RIB de M. ou Mme TAUOTA Lafaele ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 04 mars 2016,

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de **cent mille francs Cfp (100.000 Fcfp)** est accordée à Mme TAUOTA Ema, domiciliée à Teesi – Mua, pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de M. ou Mme TAUOTA Lafaele ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2016, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Le secrétaire,
Atoloto KOLOKILAGI Bernard TAUFANA

Arrêté n° 2016-99 du 17 mars 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 44/CP/2016 du 04 mars 2016 accordant une aide financière à M. SIONE Alefeleto – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté 2015-690 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 44/CP/2016 du 04 mars 2016 accordant une aide financière à M. SIONE Alefeleto – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des Finances et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Délibération n° 44/CP/2016 du 04 mars 2016 accordant une aide financière à M. SIONE Alefeleto – Wallis.

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu la délibération n° 51/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-583 du 28 novembre 1996 ;
Vu la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-690 du 29 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°37/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-691 du 29 décembre 2015 ;
Vu le courrier n° 133/CP/AK/mnu/it du 28 décembre 2015 du Président de la commission permanente relatif à sa nomination et celle du secrétaire de la commission ;
Vu la demande déposée par M. SIONE Alefeleto, n le 24/11/1954 et marié à Selina née KULIKOVI ;
Vu la lettre de convocation n°29/CP/2016/AK/mnu/it du 25 février 2016 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 04 mars 2016,

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une aide financière d'un montant de **cent mille francs Cfp (100.000 Fcfp)** est accordée à M. SIONE Alefeleto domicilié à Gahi – Mua, pour l'aider à faire face aux besoins de première nécessité de sa famille.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de l'intéressé ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

Article 2 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2016, fonction 5, sous-fonction 52, rubrique 523, nature 6512, chapitre 935, enveloppe 838.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Atoloto KOLOKILAGI

Le secrétaire, Bernard TAUFANA

Arrêté n° 2016-100 du 17 mars 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 45/CP/2016 du 04 mars 2016 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme VAIKUAMOHO Selafina – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté 2015-690 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 45/CP/2016 du 04 mars 2016 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme VAIKUAMOHO Selafina – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des Finances et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Délibération n° 45/CP/2016 du 04 mars 2016 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme VAIKUAMOHO Selafina – Wallis.

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu la délibération n°08/AT/2000 du 29 mars 2000, portant règlementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendu exécutoire par arrêté n°2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-690 du 29 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°37/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-691 du 29 décembre 2015 ;
Vu le courrier n° 133/CP/AK/mnu/it du 28 décembre 2015 du Président de la commission permanente relatif à sa nomination et celle du secrétaire de la commission ;
Vu la demande Mme MAHITUKU ép. VAIKUAMOHO selafina, née le 30/10/1951 et mariée à Lafaele ;
Vu la lettre de convocation n°29/CP/2016/AK/mnu/it du 25 février 2016 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 04 mars 2016,

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Mme VAIKUAMOHO Selafina, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **deux cent mille francs Cfp (200.000 Fcfp)** pour les travaux de réfection de la toiture de son logement sis à Teesi – Mua – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de VAIKUAMOHO Selafina.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2016,

fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.
Le Président, Le secrétaire,
Atoloto KOLOKILAGI Bernard TAUFANA

Arrêté n° 2016-101 du 17 mars 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 46/CP/2016 du 04 mars 2016 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. TAVILI Keheganoa Yves – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté 2015-690 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 46/CP/2016 du 04 mars 2016 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. TAVILI Keheganoa Yves – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des Finances et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Délibération n° 46/CP/2016 du 04 mars 2016 accordant une aide à l'habitat en faveur de M. TAVILI Keheganoa Yves – Wallis.

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu la délibération n°08/AT/2000 du 29 mars 2000, portant règlementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendu exécutoire par arrêté n°2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-690 du 29 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°37/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-691 du 29 décembre 2015 ;
Vu le courrier n° 133/CP/AK/mnu/it du 28 décembre 2015 du Président de la commission permanente relatif à sa nomination et celle du secrétaire de la commission ;
Vu la demande de M. TAVILI Keheganoa Yves, né le 01/12/1994 et en couple avec Emilie AKILANO ;
Vu la lettre de convocation n°29/CP/2016/AK/mnu/it du 25 février 2016 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 04 mars 2016,

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Compte tenu de la situation familiale et sociale de M. TAVILI Keheganoa Yves, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **cent mille francs Cfp (100.000 Fcfp)** pour les travaux de finitions de son logement sis à Alele – Loka – Hihifo – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de TAVILI Keheganoa Yves.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2016, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.
Le Président, Le secrétaire,
Atoloto KOLOKILAGI Bernard TAUFANA

Arrêté n° 2016-102 du 17 mars 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 47/CP/2016 du 04 mars 2016 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de Wallis du logement de M. LIE Sepeliano.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté 2015-690 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 47/CP/2016 du 04 mars 2016 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de Wallis du logement de M. LIE Sepeliano.

Article 2 : Le Secrétaire Général, le chef du service des Finances et le chef du service des Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Délibération n° 47/CP/2016 du 04 mars 2016 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de Wallis du logement de M. LIE Sepeliano.

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu la délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/électricité versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;
Vu la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-690 du 29 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°37/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-691 du 29 décembre 2015 ;
Vu la demande déposée par M. LIE Sepeliano, né le 07/05/1975 et marié à MALAU Kapeliela ;
Vu le courrier n° 133/CP/AK/mnu/it du 28 décembre 2015 du Président de la commission permanente relatif à sa nomination et celle du secrétaire de la commission ;
Vu la lettre de convocation n°24/CP/2016/AK/mnu/it du 19 janvier 2016 du Président de la commission permanente ;
Considérant le devis n° 01-0102868 du 17 février 2016 ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 04 mars 2016,

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de M. LIE Sepeliano, il lui est accordé la prise en charge du raccordement de son logement, sis à Malae – Route du collège de Mataotama – Hihifo, au réseau électrique à Wallis.

Le coût de cette mesure est de **192.081 Fcfp.**

Article 2 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2016, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 543, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 840.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Atoloto KOLOKILAGI
Le secrétaire, Bernard TAUFANA

Arrêté n° 2016-103 du 17 mars 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 48/CP/2016 du 04 mars 2016 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de Wallis du logement de M. TUAMASAGA Alefosio.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;

Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté 2015-690 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 48/CP/2016 du 04 mars 2016 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de Wallis du logement de M. TUAMASAGA Alefosio.

Article 2 : Le Secrétaire Général, le chef du service des Finances et le chef du service des Travaux Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Délibération n° 48/CP/2016 du 04 mars 2016 accordant la prise en charge du raccordement au réseau électrique de Wallis du logement de M. TUAMASAGA Alefosio.

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu la délibération n° 52/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des secours d'urgence branchements eau/électricité versés sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-584 du 28 novembre 1996 ;
Vu la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-690 du 29 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°37/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-691 du 29 décembre 2015 ;
Vu la demande déposée par M. TUAMASAGA Alefosio, né le 22/04/1955 ;
Vu le courrier n° 133/CP/AK/mnu/it du 28 décembre 2015 du Président de la commission permanente relatif à sa nomination et celle du secrétaire de la commission ;
Vu la lettre de convocation n°24/CP/2016/AK/mnu/it du 19 janvier 2016 du Président de la commission permanente ;
Considérant le devis n° 01-0102729 du 1710 juillet 2015 ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 04 mars 2016,

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : En raison de la situation sociale et familiale de M. TUAMASAGA Alefosio, il lui est accordé la prise en charge du raccordement de son logement, sis à Vaitupu – Hihifo, au réseau électrique à Wallis.

Le coût de cette mesure est de **118.213 Fcfp.**

Article 2 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2016, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 543, nature 6518, chapitre 935, enveloppe 840.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Atoloto KOLOKILAGI
Le secrétaire, Bernard TAUFANA

Arrêté n° 2016-104 du 17 mars 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 49/CP/2016 du 04 mars 2016 autorisant une subvention à l'Association Sportive Wallisienne.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté 2015-690 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à

la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 49/CP/2016 du 04 mars 2016 autorisant une subvention à l'Association Sportive Wallisienne.

Article 2 : Le chef du service des Finances et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Délibération n° 49/CP/2016 du 04 mars 2016 autorisant une subvention à l'Association Sportive Wallisienne.

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu la délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-690 du 29 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°37/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-691 du 29 décembre 2015 ;
Vu le courrier n° 133/CP/AK/mnu/it du 28 décembre 2015 du Président de la commission permanente relatif à sa nomination et celle du secrétaire de la commission ;
Vu la demande déposée par Mme ULUIKA Michelle, présidente de ASW dont le siège social est à Ha'afuasia – Hahake – Wallis ;
Vu la lettre de convocation n°29/CP/2016/AK/mnu/it du 25 février 2016 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 04 mars 2016,

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une subvention d'un montant de **cent mille de francs Cfp (100.000 Fcfp)** est accordée à l'Association Sportive Wallisienne pour son projet de déplacement à Futuna en décembre prochain dans le cadre de rencontres sportives et culturelles.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association ouvert à la Direction des Finances Publiques de Wallis et Futuna.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par l'Association Sportive Wallisienne auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2016. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2016, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Le secrétaire,
Atoloto KOLOKILAGI Bernard TAUFANA

Arrêté n° 2016-105 du 17 mars 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 50/CP/2016 du 04 mars 2016 autorisant une subvention à Niu Team Olympique Attitude – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté 2015-690 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 50/CP/2016 du 04 mars 2016 autorisant une subvention à Niu Team Olympique Attitude – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des Finances et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Délibération n° 50/CP/2016 du 04 mars 2016 autorisant une subvention à Niu Team Olympique Attitude – Wallis.

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu la délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-690 du 29 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°37/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-691 du 29 décembre 2015 ;
Vu le courrier n° 133/CP/AK/mnu/it du 28 décembre 2015 du Président de la commission permanente relatif à sa nomination et celle du secrétaire de la commission ;
Vu la demande déposée par M. KAIKILEKOFE Falemaa, président de Niu Team Olympique Attitude dont le siège social est à Toloa – Mua – Wallis ;
Vu la lettre de convocation n°29/CP/2016/AK/mnu/it du 25 février 2016 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 04 mars 2016,

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une subvention d'un montant de **cinq cent mille de francs Cfp (500.000 Fcfp)** est accordée à Niu Team Olympique Attitude pour ses projets concernant les jeunes pratiquant le volley-ball (stages de préparation en Nouvelle-Calédonie pour le Parcours Excellence Sportive, participation aux Vollyades France en mai 2016, détection France Nationale pour les natives de 2003).

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association ouvert à la Direction des Finances Publiques de Wallis et Futuna.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par Niu Team Olympique Attitude auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2016. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2016, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Le secrétaire,
Atoloto KOLOKILAGI Bernard TAUFANA

Arrêté n° 2016-106 du 17 mars 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 51/CP/2016 du 04 mars 2016 accordant une subvention à Fugateiki – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté 2015-690 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 51/CP/2016 du 04 mars 2016 accordant une subvention à Fugateiki – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des Finances et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Délibération n° 51/CP/2016 du 04 mars 2016 accordant une subvention à Fugateiki – Wallis.

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu la délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-690 du 29 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°37/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-691 du 29 décembre 2015 ;
Vu le courrier n° 133/CP/AK/mnu/it du 28 décembre 2015 du Président de la commission permanente relatif à sa nomination et celle du secrétaire de la commission ;
Vu la demande déposée par M. LAKALAKA Pulunone, président de Fugateiki dont le siège social est à Malaefoou – Mua – Wallis ;
Vu la lettre de convocation n°29/CP/2016/AK/mnu/it du 25 février 2016 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 04 mars 2016,

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une subvention d'un montant de **cent mille de francs Cfp (100.000 Fcfp)** est accordée à Fugateiki pour son projet de rénovation de sa salle de réunion sise à Malaefoou.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association ouvert à la Direction des Finances Publiques de Wallis et Futuna.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par Fugateiki auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2016. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2016, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Le secrétaire,
Atoloto KOLOKILAGI Bernard TAUFANA

Arrêté n° 2016-107 du 17 mars 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 53/CP/2016 du 04 mars 2016 accordant la prise en charge de titres de transport aérien des accompagnatrices familiales de personnes évacuées à l'extérieur par l'Agence de Santé.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi °61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna, et sa prise de fonction en date du 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté 2015-690 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016 ;

ARRETE:

Article 1er : Est rendue exécutoire la délibération n° 53/CP/2016 du 04 mars 2016 accordant la prise en charge de titres de transport aérien des accompagnatrices familiales de personnes évacuées à l'extérieur par l'Agence de Santé.

Article 2: Le chef du service des Finances, et le chef du service de la règlementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Délibération n° 53/CP/2016 du 04 mars 2016 accordant la prise en charge de titres de transport aérien des accompagnatrices familiales de personnes évacuées à l'extérieur par l'Agence de Santé.

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;

Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi précitée ;

Vu le décret n° 57-811 du 22 juillet 1957 relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 de la loi sus visée ;

Vu la délibération n°14/AT/03 du 07 février 2003, définissant le régime territorial de prise en charge de l'accompagnement familial dans le cadre d'une évacuation sanitaire hors du territoire, rendue exécutoire par arrêté n°2003-040 du 17 février 2003 ;

Vu la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-690 du 29 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°37/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-691 du 29 décembre 2015 ;

Vu le courrier n° 133/CP/AK/mnu/it du 28 décembre 2015 du Président de la commission permanente relatif à sa nomination et celle du secrétaire de la commission ;

Vu les dossiers en question joints à la présente délibération ;

Vu la lettre de convocation n°29/CP/2016/AK/mnu/it du 25 février 2016 du Président de la commission permanente ;

Considérant que les conditions requises par la réglementation pour une prise en charge de l'accompagnement familial d'une évasan hors du territoire sont remplies ;

Conformément aux textes susvisés ;

A, dans sa séance du 04 mars 2016,

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er : Est accordée la prise en charge sur le budget territorial des titres de transport aérien de deux accompagnatrices familiales de personnes évacuées à l'extérieur du Territoire par l'agence de santé selon les dispositions du tableau annexé à la présente délibération.

Les billets de ces 2 accompagnatrices feront donc l'objet de remboursements et le coût total de cette opération s'élève à **84.540 Fcfp**.

Article 2 : Les dépenses sont à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2016, fonction 55, sous-rubrique 551, nature 6525, chapitre 935.

Article 3 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que droit.

Le Président, Le secrétaire,
Atoloto KOLOKILAGI Bernard TAUFANA

Commission Permanente – 04 mars 2016

Remboursement de billets d'accompagnatrices familiales d'évasan

	Accompagnateur FAMILIAL		Personne évasanée	Titre de transport de l'accompagnateur familial				Modalités de versement	
	Identité	Lien avec le/la malade	Identité	Trajet	Date départ	Coût billet	Total à rembourser	En numéraires ou sur compte	Établissement
1	KAIGA Tapuakina	fille de la patiente	TUFELE Selesitina	Néa/Wls	11/12/15	55 480	**55 480**	En numéraires	DFIP
2	MOTUKU Maliana	fille du patient	MOTUKU Filipo	Wls/Néa	22/02/15	29 060	**29 060**	Sur compte M ou Mme SAILOFA Petelo	DFIP
Montant total des billets à rembourser							**84 540**		

Arrêté n° 2016-108 du 21 mars 2016 autorisant l'attribution et le versement de la fraction de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2016 à la Circonscription de Sigave.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;

Vu l'article 175 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 créant la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Vu l'article L2334-34 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur

Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la note d'information NOR : INTB1600150N du 20 janvier 2016 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué et versé à la circonscription de Sigave une somme de **25.178,40 € (vingt cinq mille cent soixante dix huit euros et quarante centimes)** en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP) au titre de cette dotation.

Article 2 : La dépense résultant du présent arrêté est imputable au budget de l'Etat, ministère de l'Intérieur, centre financier : 0119-C001-D986, domaine fonctionnel : 0119-01-06, activité : 0119010101A6, centre de coût : ADSSG04986, groupe de marchandise : 10.06.01, compte PCE : 6531270000.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des îles Wallis et Futuna, le chef de la Circonscription d'Uvéa, le directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna et le chef du service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2016-109 du 21 mars 2016 autorisant l'attribution et le versement de la fraction de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2016 à la Circonscription d'Uvéa.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu l'article 175 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 créant la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
Vu l'article L2334-34 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la note d'information NOR : INTB1600150N du 20 janvier 2016 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué et versé à la circonscription de Sigave une somme de **132.186,60 € (cent trente deux mille cent quatre vingt six euros et soixante centimes)** en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP) au titre de cette dotation.

Article 2 : La dépense résultant du présent arrêté est imputable au budget de l'Etat, ministère de l'Intérieur, centre financier : 0119-C001-D986, domaine fonctionnel : 0119-01-06, activité : 0119010101A6, centre de coût : ADSSG04986, groupe de marchandise : 10.06.01, compte PCE : 6531270000.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des îles Wallis et Futuna, le chef de la Circonscription d'Uvéa, le directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna et le chef du service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2016-110 du 21 mars 2016 autorisant l'attribution et le versement de la fraction de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2016 à la Circonscription d'Alo.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu l'article 175 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 créant la dotation d'équipement des territoires ruraux ;
Vu l'article L2334-34 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la note d'information NOR : INTB1600150N du 20 janvier 2016 ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est attribué et versé à la circonscription de Sigave une somme de **52.455,00 € (cinquante deux mille quatre cent cinquante cinq euros)** en autorisation d'engagement (AE) et en crédit de paiement (CP) au titre de cette dotation.

Article 2 : La dépense résultant du présent arrêté est imputable au budget de l'Etat, ministère de l'Intérieur, centre financier : 0119-C001-D986, domaine fonctionnel : 0119-01-06, activité : 0119010101A6, centre de coût : ADSSG04986, groupe de marchandise : 10.06.01, compte PCE : 6531270000.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des îles Wallis et Futuna, le chef de la Circonscription d'Uvéa, le directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna et le chef du service des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Territoire.

Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2016-111 du 21 mars 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 55/CP/2016 du 10 mars 2016 accordant une subvention à Laione Rugby Club – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté 2015-690 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 55/CP/2016 du 10 mars 2016 accordant une subvention à Laione Rugby Club – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des Finances et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Délibération n° 55/CP/2016 du 10 mars 2016 accordant une subvention à Laione Rugby Club – Wallis.

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu la délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-690 du 29 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°37/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-691 du 29 décembre 2015 ;
Vu le courrier n° 133/CP/AK/mnu/it du 28 décembre 2015 du Président de la commission permanente relatif à sa nomination et celle du secrétaire de la commission ;
Vu la demande déposée par M. KANIMOA Jean-Marie Vianney, président de Laione Rugby Club dont le siège social est à Mata-Utu – Hahake –Wallis ;
Vu la lettre de convocation n°40/CP/2016/AK/mnu/it du 07 mars 2016 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 10 mars 2016,

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une subvention d'un montant de **trois cent mille de francs Cfp (300.000 Fcfp)** est accordée à Laione Rugby Club pour le déplacement du 1er au 11 avril prochains en Nouvelle-Zélande d'une sélection de jeunes sportifs qui participera au Tournoi National de Rugby à 7 des moins de 15 ans (Maunganui, 7 et 8 avril 2016).

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association ouvert à la Direction des Finances Publiques de Wallis et Futuna.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par Laione Rugby Club auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2016. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2016, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Atoloto KOLOKILAGI

Le secrétaire, Bernard TAUFANA

Arrêté n° 2016-112 du 21 mars 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 56/CP/2016 du 10 mars 2016 accordant une subvention pour le projet pédagogique « Les forts anciens de Uvéa ».

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté 2015-690 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 56/CP/2016 du 10 mars 2016 accordant une subvention pour le projet pédagogique « Les forts anciens de Uvéa ».

Article 2 : Le chef du service des Finances et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Délibération n° 56/CP/2016 du 10 mars 2016 accordant une subvention pour le projet pédagogique « Les forts anciens de Uvéa ».

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu la délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-690 du 29 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°37/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-691 du 29 décembre 2015 ;
Vu le courrier n° 133/CP/AK/mnu/it du 28 décembre 2015 du Président de la commission permanente relatif à sa nomination et celle du secrétaire de la commission ;
Vu la demande déposée M. LELEIVAI Hapakuke Pierre, professeur d'histoire au collège de Lano – Alofivai – Wallis et coordonnateur du projet pédagogique précité ;
Vu la lettre de convocation n°40/CP/2016/AK/mnu/it du 07 mars 2016 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 10 mars 2016,

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une subvention d'un montant de **cent vingt cinq mille de francs Cfp (125.000 Fcfp)** est accordée pour le projet pédagogique intitulé « Les forts anciens de Uvéa » des classes patrimoine du collège de Lano Alofivai.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire du Foyer Socio-éducatif du dit établissement.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par le coordonnateur auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2016. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2016, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Le secrétaire,
Atoloto KOLOKILAGI Bernard TAUFANA

Arrêté n° 2016-113 du 21 mars 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 57/CP/2016 du 10 mars 2016 accordant une subvention à Ofa ki Niuvalu – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté 2015-690 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016 ;

ARRÊTE :

Article 1[er] : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 57/CP/2016 du 10 mars 2016 accordant une subvention à Ofa ki Niuvalu – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des Finances et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Délibération n° 57/CP/2016 du 10 mars 2016 accordant une subvention à Ofa ki Niuvalu – Wallis.
La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu la délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-690 du 29 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°37/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-691 du 29 décembre 2015 ;
Vu le courrier n° 133/CP/AK/mnu/it du 28 décembre 2015 du Président de la commission permanente relatif à sa nomination et celle du secrétaire de la commission ;
Vu la demande déposée par Mme FETAULAKI Malekalita, présidente de Ofa ki Liku dont le siège social est à Ha'afuasia – Hahake – Wallis ;
Vu la lettre de convocation n°40/CP/2016/AK/mnu/it du 07 mars 2016 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 10 mars 2016,

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une subvention d'un montant de **deux cent mille de francs Cfp (200.000 Fcfp)** est accordée à Ofa ki Niuvalu pour ses activités de productions et de promotion de l'artisanat local et de produits dérivés.
Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association ouvert à la Banque de Wallis et Futuna.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par Ofa ki Niuvalu auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2016. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2016, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 034, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3379.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Le secrétaire,
Atoloto KOLOKILAGI Bernard TAUFANA

Arrêté n° 2016-114 du 21 mars 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 58/CP/2016 du 10 mars 2016 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme PUAKA Malekalita Veli – Wallis.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté 2015-690 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 58/CP/2016 du 10 mars 2016 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme PUAKA Malekalita Veli – Wallis.

Article 2 : Le chef du service des Finances et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Délibération n° 58/CP/2016 du 10 mars 2016 accordant une aide à l'habitat en faveur de Mme PUAKA Malekalita Veli – Wallis.

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu la délibération n°08/AT/2000 du 29 mars 2000, portant règlementation des secours d'urgence habitat social versés sur le budget territorial, rendu exécutoire par arrêté n°2000-156 du 04 avril 2000 ;
Vu la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-690 du 29 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°37/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-691 du 29 décembre 2015 ;
Vu le courrier n° 133/CP/AK/mnu/it du 28 décembre 2015 du Président de la commission permanente relatif à sa nomination et celle du secrétaire de la commission ;
Vu la demande de Mme PUAKA Malekalita, née le 09/03/1933 ;
Vu la lettre de convocation n°40/CP/2016/AK/mnu/it du 07 mars 2016 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 10 mars 2016,

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1er : Compte tenu de la situation familiale et sociale de Mme PUAKA Malekalita Veli, il lui est accordé une aide à l'habitat d'un montant de **quatre vingt dix neuf mille quatre cent dix francs Cfp (99.410 Fcfp)** pour les travaux de finitions de son logement sis à Vailala – route de bord de mer – Hihifo – Wallis.

Article 2 : Cette aide sera versée au tiers fournisseur de matériaux, au vu de la facture établie par celui-ci et mentionnant le nom de PUAKA Malekalita.

Article 3 : L'imputation de la dépense sera réalisée sur le budget principal du Territoire, exercice 2016, fonction 5, sous-fonction 54, rubrique 541, nature 65116, chapitre 935, enveloppe 842.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Le secrétaire,
Atoloto KOLOKILAGI Bernard TAUFANA

Arrêté n° 2016-115 du 21 mars 2016 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 67/CP/2016 du 10 mars 2016 accordant une subvention à la Fédération des Femmes de Alo – Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur

Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction le 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté 2015-690 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 67/CP/2016 du 10 mars 2016 accordant une subvention à la Fédération des Femmes de Alo – Futuna.

Article 2 : Le chef du service des Finances et le chef du service de la Réglementation et des Elections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré au journal officiel du territoire et communiqué partout où besoin sera.

Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Délibération n° 67/CP/2016 du 10 mars 2016 accordant une subvention à la Fédération des Femmes de Alo – Futuna.

La Commission Permanente de l'Assemblée territoriale

Vu la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut du territoire d'outre-mer ;
Vu le décret n°46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en ce qu'il a été rendu applicable dans le territoire des îles Wallis et Futuna par l'article 12 de la loi susvisée ;
Vu le décret n°57-811 du 22 juillet 1957, relatif aux attributions de l'assemblée territoriale de la Nouvelle-Calédonie, en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi précitée ;
Vu la délibération n° 54/AT/96 du 05 septembre 1996, portant réglementation des subventions versées sur le budget territorial, rendue exécutoire par arrêté n° 96-450 du 10 septembre 1996 ;
Vu la délibération n°36/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant délégation de compétences à la Commission Permanente durant les intersessions de l'année 2016, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-690 du 29 décembre 2015 ;
Vu la délibération n°37/AT/2015 du 23 décembre 2015 portant désignation des membres de la Commission Permanente de l'Assemblée Territoriale, rendue exécutoire par arrêté n° 2015-691 du 29 décembre 2015 ;
Vu le courrier n° 133/CP/AK/mnu/it du 28 décembre 2015 du Président de la commission permanente relatif à sa nomination et celle du secrétaire de la commission ;
Vu la demande déposée par Mme LIKUVALU Telesia, présidente de la Fédération des Femmes de Alo dont le siège social est à Alo – Futuna ;
Vu la lettre de convocation n°40/CP/2016/AK/mnu/it du 07 mars 2016 du Président de la commission permanente ;
Conformément aux textes susvisés ;
A, dans sa séance du 10 mars 2016,

ADOPTE

Les dispositions dont la teneur suit :

Article 1 : Une subvention d'un montant de **cent mille de francs Cfp (100.000 Fcfp)** est accordée à la Fédération des Femmes de Alo pour ses activités et de promotion de l'artisanat local et d'accueil de personnalités du Territoire et de l'Etat.

Cette somme fera l'objet d'un versement sur le compte bancaire de cette association ouvert à la Direction des Finances Publiques de Wallis et Futuna.

Article 2 : Un compte-rendu d'utilisation de la subvention versée devra être fourni par la Fédération des Femmes de Alo auprès de l'Assemblée Territoriale et du service des finances, avant le 31 décembre 2016. A défaut, le montant perçu fera l'objet de reversement.

Article 3 : La dépense est à imputer sur le budget principal du Territoire, exercice 2016, fonction 0, sous-fonction 03, rubrique 035, nature 65741, chapitre 930, enveloppe 3380.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président, Le secrétaire,
Atoloto KOLOKILAGI Bernard TAUFANA

L'arrêté n° 2016-116 du 22 mars 2016 n'est pas publiable au JOWF du Territoire.

Arrêté n° 2016-117 du 23 mars 2016 autorisant l'attribution d'une première subvention pour l'année 2016 au titre de la dotation d'investissement de l'Agence de Santé de Wallis et Futuna – Contrat de développement 2012-2017.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna, et sa prise de fonction en date du 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du Secrétaire Général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature de Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;

Vu le Contrat de Développement 2012-2016 Etat-Territoire des îles Wallis et Futuna signé le 9 mars 2012 ;
Vu l'avenant 1 du Contrat de Développement 2012-2016 Etat-Territoire des îles Wallis et Futuna signé en juin 2015 ;
Sur proposition du Préfet Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

Article 1er : Une première subvention de **1.252.052,92 €** (un million deux cent cinquante deux mille cinquante deux euros et quatre vingt douze centimes) en autorisations d'engagements (**AE**), est accordée à l'Agence de Santé de Wallis et Futuna au titre du financement spécifique de la dotation d'investissement pour l'année 2016, sur le compte de l'Agent Comptable de l'Agence ouvert à la Paierie de Mata-Utu sous le n° 10071-98700-00001000034-80.

Article 2 : Il est versé une première dotation d'un montant de **148.357 €** (cent quarante huit mille trois cent cinquante sept euros) en crédits de paiements (**CP**) à l'agence de Santé de Wallis et Futuna, au titre du financement spécifique de la dotation d'investissement pour l'année 2016. La subvention énumérée ci-dessus sera imputée sur le CF : 0123-D986-D986, DF : 0123-02-02, Activité : 012300002W1, centre de coût : ADSSG04986, catégorie de produit : 10.06.01, compte PCE : 6531270000.

Article 3 : Il est versé le reliquat d'un montant de **1.764.802 €** (un million sept cent soixante quatre mille huit cent deux euros) en crédits de paiements (CP) à l'agence de Santé de Wallis et Futuna, , au titre du financement spécifique de la dotation d'investissement. Le montant indiqué sera imputé sur l'engagement juridique 2101517827.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le chef du service des Finances et le directeur des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2016-118 du 24 mars 2016 fixant la liste électorale à l'élection des membres de la CCIMA de Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna, et sa prise de fonction en date du 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du Secrétaire Général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2002-050 du 06 février 2002 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 11/AT/02 du 24 janvier 2002, modifiée, portant création de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2009-328 du 01 août 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 48/AT/2009 du 25 août 2009 portant modification des statuts de la Chambre Interprofessionnelle de Wallis et Futuna et abrogeant la délibération n° 09bis/AT/09 du 06 février 2009 ;
Considérant le procès-verbal de la Commission d'établissement des listes électorales des 16, 17 et 18 mars 2016 transmis au Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna le 21 mars 2016 ;
Sur proposition du chef du service des affaires économiques et du développement,

ARRÊTE :

Article 1er : La liste électorale relative aux élections du 22 avril 2016 à la Chambre de Commerce et d'Industrie, des Métiers de l'Agriculture de Wallis et Futuna est établie comme indiquée en annexe.

.

Article 2 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel du Territoire et transmis au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des Métiers et d'Agriculture de Wallis et Futuna.

Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

LISTE DES CANDIDATS ELIGIBLES POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS A LA CCIMA DE WALLIS ET FUTUNA SCRUTIN DU VENDREDI 22 AVRIL 2016

date référence pour la durée d'activité : 18/03/16

I – Catégorie Agriculture, Pêche, Elevage / Wallis et Futuna

Nom et prénom du représentant	Date de naissance	Nom de l'entreprise	Forme	Lieu implantation	N° RCS	N° patente	CODE NAF	Date d'ouverture de l'activité	Durée activité (année)	A jour au 31/01/2016 pour le rôle 2015		Candidat éligible
										DFIP	CPSWF	
BLONDEL Danielle	18/09/1973	PEPINIERE HALAKIU		Wallis	2012 B 1658	2012.1.1564	01.1D	21/02/2012	4,1	oui	oui	1

FAKATAULAVELUA Steeve	27/12/1975			Wallis	2002 A 825	2006.1.1078	01.4B	01/07/2006	9,7	oui	oui	1
FATUIMOANA Patelise		Garage Vahine Auto		Futuna	2008 A 1431	2008.1.1394	05.0A	22/09/2008	7,5	oui	oui	1
FISIIPEAU Petelo	15/11/1967			Wallis	98 A 569	2005.1.991	05.0A	15/09/2005	10,5	oui	oui	1
HASARD PAME Maeva	08/02/1975	LEGUMITAL		Futuna	2010 A 1577	2010.1.1490	01.1C	01/07/2010	5,7	oui	oui	1
HEMA Katalina	28/12/1957	Relais de Mata'Utu - RDM		Wallis	94 A 341	1994.1.176	01.2G	01/04/1994	22,0	oui	oui	1
HOATAU Petelo	29/06/1982	Hoatau Petelo Espace Vert		Wallis	2009 A 1508	2011.1.1524	01.4B	01/04/2009	7,0	oui	oui	1
JESSOP Kilisitina		SAUMA ELEVAGE		Futuna	2008 A 1433	2008.1.1372	01.2E	01/08/2008	7,6	oui	oui	1
JESSOP Lutoviko Ricardo	14/04/1985	JL DISTRI'MOD Pêche		Futuna	2010 A 1551	2010.1.1465	05.0A	08/04/2010	5,9	oui	oui	1
KIUTAU Apolosio	07/12/1963			Wallis	2007 A 1239	2007.1.1175	05.0A	01/01/2007	9,2	oui	oui	1
KULIKOVI Lomualito	02/02/1979			Wallis	2006 A 1106	2006.1.1029	05.0A	01/01/2006	10,2	oui	oui	1
LABROUSSE Malekalita		NUANUA		Futuna	2005 A 1067	2005.1.993	05.0A	01/09/2005	10,6	oui	oui	1
LAKALAKA Apolosio	17/01/1952			Wallis	2011 A 1623	2011.1.1534	01.2E	07/06/2011	4,8	oui	oui	1
LAUHEA Patita	09/10/1957			Wallis	2006 A 1518	2009.1.1434	05.0A	23/06/2009	6,7	oui	oui	1
LENISIO Soane	01/07/1962			Wallis	94 A 222	1993.1.134	01.4B	01/01/2006	10,2	oui	oui	1
LIE Tamiano	22/11/1964			Wallis	2001 A 741	2001.1.645	05.0A	01/05/2001	14,9	oui	oui	1
LIKAFIA Sisinio	01/08/1951	MARINE EXPORT	SARL	Wallis	2002 B 823	2002.2.744	05.0A	01/01/2003	13,2	oui	oui	1
MAFUTUNA Malia Losa	27/10/1978			Wallis	2007 A 1229	2007.1.1166	01.2E	01/08/2007	8,6	oui	oui	1
MANIULUA Lafaele				Futuna	2007 A 1195	2007.1.1139	05.0A	01/01/2007	9,2	oui	oui	1
MASEI Mateo	18/09/1964			Futuna	2011 A 1593	2011.1.1503	05.0A	01/01/2011	5,2	oui	oui	1
MASEI Paulo	10/09/1970			Futuna	2005 A 1049	2011.1.1522	05.0A	07/04/2011	5,0	oui	oui	1
MEISTRO Jean-Luc	19/01/1961			Wallis	98 A 584	1998.1.466	01.1D	18/06/1998	17,8	oui	oui	1
MOEFANA Nivaleta	23/12/1971	Vele Boutique / Pêche		Futuna	2004 A 1017	2005.1.959	05.0A	01/12/2004	11,3	oui	oui	1
MUNI Eric	03/11/1976	SELIKAN'S GROUP	SARL	Wallis	2010 B 1562	2010.2.1478	05.0A	01/06/2010	5,8	oui	oui	1
NETI Mikaele Heehau	28/07/1973	FOLINOA		Wallis	2011 A 1592	2011.1.1502	05.0A	01/01/2011	5,2	oui	oui	1
NIULIKI Sagata – Laulua		LAULUA Poulaiiler		Futuna	2004 A 1020	2006.1.1071	01.2G	01/04/2006	10,0	oui	oui	1
PILIOKO Romaric	06/01/1984	RDM	EI	Wallis	2002 A 846	2007.1.1154	01.1C	02/08/2007	8,6	oui	oui	1
POLELEI Valetino	12/02/1959	UVEA MARINE		Wallis	2002 A 840	2002.1.758	05.0A	01/11/2002	13,4	oui	oui	1
POLUTELE Lutoviko	31/12/1975	SCIC Sarl (PECHEURS DE WALLIS)	SARL	Wallis	2012 B 1694	2012.2.1597	05.0A	09/09/2012	3,5	oui	oui	1
POLUTELE Pelelina Telesa	05/04/1974	POI FISHING COMPAGNY	SARL	Wallis	2010 B 1547	2010.2.1464	05.0A	12/04/2010	5,9	oui	oui	1
POOI Sosefo		L'ESPADON		Futuna	2008 A 1346	2008.1.1290	05.0A	01/01/2008	8,2	oui	oui	1
PUGA Jean-Pierre	31/08/1965	KAFIKA FARM		Wallis	2001 A 776	2003.1.830	01.2G	01/01/2003	13,2	oui	oui	1
SAVEA Maleta Anatasia		Ferme de Aletafa		Futuna	2005 A 1036	2007.1.1109	01.2G	01/01/2007	9,2	oui	oui	1

SEKEME Sagato				Futuna	2001 A 774	2008.1.1286	05.0A	02/04/2008	8,0	oui	oui	1
SEKEME Siovani				Futuna		2004.1.932	05.0A	01/11/2004	11,4	oui	oui	1
SIALEHAAMOA Christian	01/01/1966	Poissonnerie LESINA		Wallis	2009 A 1531	2009.1.1446	05.0A	01/09/2009	6,5	oui	oui	1
SOKO Sosefo	26/10/1982			Futuna	2012 A 1670	2012.1.1580	05.0A	08/06/2012	3,8	oui	oui	1
TAIAVA Petelo	25/07/1971			Wallis	2008 A 1354	2011.1.1538	01.1C	04/07/2011	4,7	oui	oui	1
TAKASI Alikisio		FERME DE FUGAALO		Futuna	2013 A 1743	2013.1.1620	01.2G	01/01/2013	3,2	oui	oui	1
TAKASI Falakiko	03/12/1971			Futuna	2010 A 1573	2012.1.1599	02.0D	01/08/2010	5,6	oui	oui	1
TEU Akapio	13/12/1960	TEU et FILS		Wallis	2008 A 1460	2008.1.1384	01.2E	01/09/2008	7,5	oui	oui	1
TIALETAGI Atonio		ECDP		Futuna	95 A 411	2008.1.1304	01.2E	01/07/2008	7,7	oui	oui	1
TIALETAGI Régis	03/03/1982	FERME DE FALALEU	SARL	Wallis	2005 B 1058	2006.2.1021	01.2E	01/01/2006	10,2	oui	oui	1
TIMO Lutoviko	29/07/1964			Wallis	2005 A 1092	2005.1.1018	05.0A	01/01/2006	10,2	oui	oui	1
TOLUAFE Fapiano	05/03/1977			Wallis	2013 A 1739	2013.1.1628	01.4B	01/02/2013	3,1	oui	oui	1
TUKUMULI Thierry	26/04/1967	SAMOURAI		Wallis	96 A 499	1992.1.097	05.0A	01/02/1992	24,1	oui	oui	1
ULUTUIPALELEI Tomasi	27/12/1960			Wallis	2010 A 1586	2010.1.1500	05.0A	01/11/2010	5,4	oui	oui	1
VAAMEI Irénée Halatoga	13/03/1964	Entreprise Agricole MASAO		Wallis	2011 A 1601	2011.1.1511	01.1C	01/01/2011	5,2	oui	oui	1
VAKALEPU Soane	17/03/1965	JARDILIS	EI	Wallis	2005 A 1031	2011.1.1526	01.4B	01/03/2011	5,1	oui	oui	1
VANAI Setefano Sosefo	13/05/1987	Elevage Volailles		Futuna	2011 A 1649	2012.1.1553	01.2G	01/02/2012	4,1	oui	oui	1
50	39	29	7	50	49	50	**50**	50				**50**

II - Catégorie Artisanat-Services / Wallis et Futuna

Nom et prénom du représentant	Date de naissance	Nom de l'entreprise	Forme	Lieu implantation	N° RCS	N° patente	CODE NAF	Date d'ouverture de l'activité	Durée activité (année)	A jour au 29/02/2016 pour le rôle 2015		Candidat éligible
										DFIP	CPSWF	
AISAKE Jocelyne	08/06/1964	Magasin Pukavila		Wallis	89 A 185	1997.1.395	17.3Z	06/08/1997	18,6	oui	oui	1
AKILANO Malia	21/07/1971	Kumi mauli ki Umea		Wallis	2008 A 1340	2008.1.1261	17.3Z	19/04/2008	7,9	oui	oui	1
ALAKILETOA Malia Nive	04/08/1971	VAINIFAO PROPRETE		Futuna	2012 A 1681	2012.1.1582	74.7Z	25/06/2012	3,7	oui	oui	1
ALARY Francis	07/04/1945	CANAL+ CALEDONIE - CANAL SATELLITE		Wallis	Nouméa	2003.2.814	92.2C	01/01/2001	15,2	oui	oui	1
ALPHONSE Gérard	14/07/1943	ALPAC	SCI	Wallis	93 B 263	1993.2.135	70.2C	26/02/1993	23,1	oui	oui	1
		CORAIL			94 D 307	1994.2.164	70.2C	01/01/1994	22,2	oui	oui	
ALPHONSE Louis		TECHNIC IMPORT	SARL	Wallis	93 B 264	1993.2.132	50.2Z	01/02/1993	23,1	oui	oui	1
AMOLE Bernard	27/01/1990	TRANSGAZ WALLIS	SARL	Wallis	2007 B 1238	2007.2.1173	60.2L	07/09/2007	8,5	oui	oui	1
APPRIOU Gwanael Bruno	15/01/1976	Menuiserie Appriou Fils		Wallis	2002 A 812	2002.1.724	45.4C	01/07/2002	13,7	oui	oui	1
BABIN André	13/02/1946			Wallis	2004 A 953	1996.1.343	67.2Z	01/09/1996	19,6	oui	oui	1
BALICK Marie-Firle	13/01/1982	Apps Factory		Wallis	2012 A 1698	2012.1.1601	72.2Z	10/10/2012	3,4	oui	oui	1
BOURGADE Alain	03/03/1983	AMAWAL		Wallis	99 A 640	1999.1.531	63.2C	01/01/1999	17,2	oui	oui	1
BOURGADE Lucien Alain	07/02/1972	MOANA SHIPPING	SA	Wallis	2000 B 707	2001.2.678	61.1A	01/01/2001	15,2	oui	oui	1
		MANUWAL	SARL		99 B 636	1999.2.532	63.1A	01/06/1999	16,8	oui	oui	
BRIAL Jean-Pierre		SUD MECANIQUE		Futuna	98 A 582	1998.1.461	28.5D	01/01/1998	18,2	oui	oui	1
BRIAL Telesia Leitu	21/09/1973	Agence Maritime Brial – AMB	SARL	Futuna	2001 B 779	2002.1.732	63.4C	01/01/2002	14,2	oui	oui	1
		SB Travel	SARL		2001 B 781	2002-2.733	63.3Z	01/01/2002	14,2	oui	oui	
		GENERAL TRANSPORT	SARL		2001 B 780	2002.2.731	63.1A	01/01/2002	14,2	oui	oui	
		HOLDING EXPRESS MANAGEMENT	SARL		2001 B 761	2005.2.949	74.1G	01/01/2005	11,2	oui	oui	
		Production de Sables et granulats – PSGF	SARL		2007 B 1242	2007.2.1180	14.2A	20/09/2007	8,5	non	oui	

BUGNET Lou Zamblenan Eugénie		LOU B		Wallis	2006 A 1151	2006.1.1082	93.0D	01/09/2006	9,6	oui	oui	1
							93.0D	01/09/2006	9,6	oui	oui	
							92.6C	01/09/2006	9,6	oui	oui	
CHARDIGNY Louis-Henry	24/12/1965			Wallis	2007 B 1263	2008.2.1223	50.2Z	01/03/2008	8,1	oui	oui	1
COURIER Didier	26/08/1953	GAN PACIFIQUE IARD	SA	Wallis	2002 B 849	2003.2.787	67.2Z	01/07/2002	13,7	oui	oui	1
COURPOTIN David		Banque de Wallis et Futuna	SA	Wallis	91 B 210	1991.2.074	65.1C	03/06/1991	24,8	oui	oui	1
				Futuna			65.1C	03/06/1991	24,8	oui	oui	
DINH François	18/03/1943	GARAGE DINH		Wallis	92 A 244	2008.1.1251	71.1Z	01/01/2008	8,2	oui	oui	1
							50.2Z	01/01/2008	8,2	oui	oui	
DINH Thomas	26/06/1941	SNACK YOU YOU / restauration		Wallis	94 A 330	2013.1.1630	55.3A	01/01/2013	3,2	oui	oui	1
FAKAILO Apalahamo	17/03/1955			Wallis	2012 A 1667	2012.1.1568	45.2F	04/04/2012	4,0	oui	oui	1
				Wallis			01.4B	04/04/2012	4,0	oui	oui	
FALELAVAKI Patita				Futuna	2006 A 1100	2006.1.1069	45.3A	01/04/2006	10,0	oui	oui	1
FALELAVAKI Petelo		STUDIO LAVE		Futuna	2008 A 1280	2008.1.1242	22.1G	01/05/2008	7,9	oui	oui	1
FARDEAU Vincent	16/07/1959	MEDEVAC PACIFIC	GIE	Wallis	2009 C 1504	2015.2.1741	93.0N	01/01/2012	4,2	oui	oui	1
FATUIMOANA Patelise		GARAGE VAHINE AUTO		Futuna	2008 A 1431	2008.1.1394	28.5D	22/09/2008	7,5	oui	oui	1
FELEU Anne-Marie	08/05/1967	LOGOLOI COUTURE		Wallis	2008 A 1464	2008.1.1385	18.2C	20/09/2008	7,5	oui	oui	1
FOLITUU Taifisi	22/08/1975	SMJ SCIERIE	SARL	Wallis	2010 B 1553	2010.2.1471	20.1A	19/05/2010	5,8	oui	oui	1
		SMJ CONSTRUCTION	SARL				45.2B	19/05/2010	5,8	oui	oui	
FOLOKA Pesamino	08/01/1967	SYSINFO	SARL	Wallis	2009 B 1499	2009.2.1424	72.1Z	01/01/2009	7,2	oui	oui	1
FOTOFILI Irène Filiamatasela'a	27/05/1985	FILI ELEC		Wallis	2009 A 1527	2009.1.1440	45.3A	01/09/2009	6,5	oui	oui	1
FOTOFILI Mélina	16/09/1986	C.E.T.B	SARL	Wallis	2008 B 1328	2008.2.1246	74.2A	09/04/2008	7,9	oui	oui	1
GOEPFERT Michel	27/03/1962	PACTRADE WALLIS	EURL	Wallis	2007 B 1250	2007.2.1185	51.1T	11/10/2007	8,4	oui	oui	1
HAKOMANI Petelo		ARCHIFALE	SARL	Wallis	2005 B 1040	2005.2.966	74.2A	01/05/2005	10,9	oui	oui	1
HANISI Silivia	20/05/1966	JLS MOTEL / Magasins JLS		Wallis	2004 A 945	2002.1.721	55.2E	01/07/2002	13,7	oui	oui	1
HIVERT Sylvain	21/08/1976	ALO ELECTRO		Futuna	2005 A 1034	2005.1.942	45.2B	01/02/2005	11,1	oui	oui	1
				Futuna			52.7D	01/02/2005	11,1	oui	oui	
HOARAU Gérard		France Télévision 1ère PôleRFO Wallis		Wallis	PARIS	1997.2.405	74.4B	01/01/1997	19,2	oui	oui	1
IKAHAKE Soana Taleka	20/11/1962	MAISON PROPRE		Wallis	2011 A 1641	2011.1.1549	74.7Z	06/10/2011	4,5	oui	oui	1
ILA Jean-Claude	29/09/1967	GSWF	SARL	Wallis	2004 B 1012	2005.2.950	74.6Z	01/01/2005	11,2	oui	oui	1
INITIA Mikaele	20/05/1968	TAPUHIA ART		Wallis	2007 A 1182	2007.1.1122	36.1K	01/03/2007	9,1	oui	oui	1
JAVELIER Lucien	07/05/1957			Wallis	94 A 336	2004.1.927	28.3C	01/10/2004	11,5	oui	oui	1
JOUBERT Chantal	13/03/1955	WALLIS VOYAGES	SARL	Wallis	89 B 182	1989.2.291	63.3Z	01/06/1989	26,8	oui	oui	1
		UVEA AUDIO LIGHT	SARL	Wallis	2003 B 892	2004.2.876	92.3B	01/01/2004	12,2	oui	oui	
KAFOVALU Sosefo	05/09/1967	Fielma Construction		Wallis	95 A 451	1992.1.086	45.2B	01/01/1992	24,2	oui	oui	1
KAIKILEKOFE Alone		FUTUNA FORME		Futuna	2008 A 1326	2008.1.1289	92.6C	01/06/2008	7,8	oui	oui	1
KELETOLONA Mikaele		Toloke Transport Scolaire		Futuna	2006 A 1102	2006.1.1060	45.2B	01/03/2006	10,1	oui	oui	1
							60.2A	01/03/2006	10,1	oui	oui	
KILQUE Jean-Pascal	08/09/1956	JP INFORMATIQUE	SARL	Wallis	2008 B 1402	2006.2.1056	72.5Z	03/04/2006	10,0	oui	oui	1
KULIFATAI Penisio	06/06/1951	SOLEX	SARL	Futuna	2012 B 1207	2012.2.1611	45.2B	27/11/2012	3,3	oui	oui	1
LAMATAKI Epifano	21/10/1952	SOFA	SARL	Futuna	79 B 21	1979.2.010	63.1A	21/07/1979	36,7	oui	oui	1
							63.4C	21/07/1979	36,7	oui	oui	
LAMBOUL Bernard		FENUARAMA	SARL	Wallis	2001 B 738	2003.2.770	70.2C	01/12/2002	13,3	oui	oui	1
		Gîte Oceania			2006 A 1098	2006.1.1023	55.2E	01/01/2006	10,2	oui	oui	

LAUFILITOGA Mireille	31/05/1969	Mini Shop		Wallis	2002 A 786	2001.1.661	17.3Z	01/01/2001	15,2	oui	oui	1
LAUHEA Noe	08/03/1955	Entrep.de construction LA		Wallis	96 A 496	1995.1.267	45.2B	03/07/2007	8,7	oui	oui	1
LAUTOA Lino	06/08/1982	BATIMAI		Wallis	2011 A 1637	2011.1.1551	45.2B	06/09/2011	4,5	oui	oui	1
LEBON Francis	10/04/1977	ELF		Wallis	2003 A 900	2003.1.801	14.2A	01/07/2003	12,7	oui	oui	1
							45.1A	01/07/2003	12,7	oui	oui	
LEROUX Jean-Baptiste	05/05/1973	SWFT	SARL	Wallis	2005 B 1075	2005.2.997	60.2L	15/10/2005	10,4	oui	oui	1
							61.1A	15/10/2005	10,4	oui	oui	
LIUFAU Mateasi	22/09/1966	Utufua Agglos et Bâtiment		Wallis	2009 A 1526	2009.1.1439	45.2B	01/08/2009	6,6	oui	oui	1
LUAKI Filipo	12/04/1945	VAISEI TRANSPORT	SARL	Futuna	2011 B 1628	2011.2.1537	60.2A	01/01/2007	9,2	oui	oui	1
MAGNE Kalala	07/07/1954	VALETE		Wallis	2010 A 1555	2010.1.1469	18.2C	01/05/2010	5,9	oui	oui	1
MANUOFIUA Vitoli	17/02/1958			Wallis	97 A 550	1991.1.069	63.1B	15/02/1991	25,1	oui	oui	1
MARTIN Jean-Philippe	25/05/1971	Entreprise RAMSES		Wallis	94 A 359	1994.1.204	45.2B	01/09/1994	21,6	oui	oui	1
MOEFANA Nivaleta	23/12/1971	Vele Boutique / Mécanique générale		Futuna	2004 A 1017	2005.1.959	28.5D	01/12/2004	11,3	oui	oui	1
MOELIKU Pelenato	28/10/1956	FUTUNA BOULANGERIE	SARL	Futuna	96 B 473	1996.2.344	15.8C	01/01/1997	19,2	oui	oui	1
MULIAKAAKA Eric	15/10/1973			Wallis	2001 A 730	2001.1.633	45.4J	02/03/2001	15,1	oui	oui	1
NAU Endrina	04/08/1991	SIOKIVAKA		Wallis	2013 A 1717	2013.1.1625	71.1Z	01/01/2013	3,2	oui	oui	1
							50.2Z	01/01/2013	3,2	oui	oui	
NAU Siliako				Futuna	2005 A 1086	2005.1.1012	36.1K	01/12/2005	10,3	oui	oui	1
NEGRAZ Rachid	22/02/1949	CAT SERVICES	SARL	Wallis	92 B 242	1992.2.113	63.4C	01/09/1992	23,6	oui	oui	1
							51.1T	01/09/1992	23,6	oui	oui	
NEROU Stéphane		NEREE (assurances)	EURL	Wallis	2004 B 960	2004.2.868	67.2Z	01/03/2003	13,1	oui	oui	1
NICOMETTE Pascal	10/03/1953	FOTO FENUA Sarl	SARL	Wallis	2003 B 849	2003.2.767	74.8B	01/12/1996	19,3	oui	oui	1
		EVASION BLEUE			97 A 515	1997.1.357	92.6C	01/12/1996	19,3	oui	oui	
ORANGE MEA SA – F.C.R		ORANGE WALLIS ET FUTUNA	SA	Wallis	2009 B 1525	1994.2.159	64.2A	01/01/1994	22,2	oui	oui	1
PATTOUA-LIUHAU Anamalia	29/05/1952	Snack MAHINA		Wallis	2003 A 873	2002.1.692	55.3A	02/01/2002	14,2	oui	oui	1
PAYET Rosabelle	30/08/1963	KENZA SERVICES		Wallis	2009 A 1506	2009.1.1428	74.7Z	16/03/2009	7,0	oui	oui	1
PECHER Marie-Françoise	20/03/1960	HOTEL RESTAURANT ALBATROS		Wallis	2013 A 1723	2013.1.1616	55.1A	01/03/2013	3,0	oui	oui	1
PELO Ponove	21/04/1955	LTM CONSTRUCTION	SARL	Wallis	2007 B 1209	2007.2.1155	45.2B	06/08/2007	8,6	oui	oui	1
PERAZZI-KUAOLA Ana	18/04/1961			Wallis	2006 A 1138	2006.1.1064	55.5A	15/02/2006	10,1	oui	oui	1
		TABLE D'HOTES					55.3A	15/02/2006	10,1	oui	oui	
PILIOKO Silino	20/02/1959	PILIOKO SERVICES		Wallis	93 A 289	1993.1.123	45.2B	01/01/1993	23,2	oui	oui	1
PIPISEGA Paulo		POI TRANSPORT SCOLAIRE		Futuna	2006 A 1101	2006.1.1026	60.2A	01/01/2006	10,2	oui	oui	1
POLELEI Emeline	03/10/1972	LES TOILES DU SOLEIL		Wallis		2006.1.1091	17.3Z	01/08/2006	9,6	oui	oui	1
POLELEI Lusia	28/07/1972	TOAFA COUTURE		Wallis	2006 A 1166	2006.1.1096	18.2C	01/01/2006	10,2	oui	oui	1
POMAREDE Roger	25/11/1959	AMBRYM	SAS	Wallis	99 B 663	2001.2.631	60.2L	01/01/2001	15,2	oui	oui	1
POUTOIRE Jean-Christophe		TRANS PACIFIC WALLIS ET FUTUNA		Wallis	95 B 432	1995.2.289	63.4C	12/05/1995	20,9	oui	oui	1
							60.2N	12/05/1995	20,9	oui	oui	
PRADAUD Jean-Luc	14/07/1956	TWF	SARL	Wallis	92 B 233	1992.2.098	45.3A	01/03/1992	24,1	oui	oui	1
PROUX DELROUYRE Patrick	11/11/1945	WATOLES		Wallis	2008 A 1404	2008.1.1322	28.4B	01/07/2008	7,7	oui	oui	1

ROUXEL François	03/06/1982	MICROTECH		Wallis	2010 A 1570	2010.1.1483	72.5Z	01/08/2010	5,6	oui	oui	1
RUOTOLO Paula	01/11/1945	Hôtel LOMIPEAU		Wallis	94 A 389	1994.1.205	55.1A	01/09/1994	21,6	oui	oui	1
SAIPELE Mikaele	21/04/1967	JYSS ENTREPRISE		Wallis	2008 A 1473	2008.1.1401	74.6Z	01/08/2008	7,6	oui	oui	1
SALIGA Joseph Seulu	29/01/1972	Entreprise Saliga Joseph		Wallis	2013 A 1758	1995.1.278	45.1A	01/12/1995	20,3	oui	oui	1
							60.2A	01/12/1995	20,3	oui	oui	
SCHAEFFER Charles	23/09/1925	PDL INTERNATIONAL Pte Ltd – TRANSAM	SARL	Wallis	2006 B 1172	2007.2.1192	61.1A	14/12/2006	9,3	oui	oui	1
		UVEA MARINE SERVICES – UMS	SAS		2004 B 994	2004.2.926	74.5A	01/07/2004	11,7	oui	oui	
					96 A 465	1981.1.015	74.8F	09/09/1981	34,5	oui	oui	
SEO Fatima	21/05/1977	KULIKOVI TRANSPORT	EURL	Wallis	2007 B 1252	2007.2.1193	60.2A	01/01/2008	8,2	oui	oui	1
SIAKINUU Fiona	14/07/1990	N'DRINA WALLIS		Wallis	2013 A 1718	2013.1.1624	26.6A	01/01/2013	3,2	oui	oui	1
							45.2A	01/01/2013	3,2	oui	oui	
SIALEHAAMOA Christian	01/01/1966	SERVICES-PRO		Wallis	2009 A 1531	2009.1.1446	52.7C	01/09/2009	6,5	oui	oui	1
SOULA Michel Georges Antonin	31/01/1944	Wallis Radio		Wallis	2008 A 1450	2008.1.1373	63.2C	01/09/2008	7,5	oui	oui	1
TAGANE Topie	30/09/1955	Menuiserie Ebenisterie Tagane		Wallis	90 A 206	1997.1.422	45.4C	01/01/1998	18,2	oui	oui	1
TAGATAMANOGI Mikaele	04/09/1967	Menuiserie MAKA		Wallis	95 A 444	1995.1.262	45.4C	01/07/1995	20,7	oui	oui	1
TAGATAMANOGI Sosefo	07/08/1984	Le Frangipanier		Futuna	2006 A 1123	2006.1.1049	15.8C	01/03/2006	10,1	oui	oui	1
TAUVALE Kilisitina	23/12/1969	Fuga Uvea Boulangerie		Wallis	96 A 477	1996.1.320	15.8C	06/08/2007	8,6	oui	oui	1
TAUVALE Viseselao	04/06/1972	FUGA UVEA CONSTRUCTION/LOC VEH		Wallis	2013 A 1713	2013.1.1618	71.1Z	01/01/2013	3,2	oui	oui	1
							45.2B	01/01/2013	3,2	oui	oui	
TIALETAGI Alefosio	18/11/1984	WALTEC	SARL	Wallis	2012 B 1662	2012.2.1566	45.2B	01/03/2012	4,0	oui	oui	1
							72.5Z	01/03/2012	4,0	oui	oui	
TOGA Kapeliele	04/09/1949	VAINIFAO SOUDURE		Futuna	2010 A 1585	2010.1.1498	28.3C	22/11/2010	5,3	oui	oui	1
TOKOTUU Otilone Mikaele	08/01/1966	Fenua Protection de WetF – FPWF	SARL	Wallis	2004 B 1016	2004.2.930	74.6Z	10/12/2004	11,3	oui	oui	1
TORTEY Malia	03/11/1958	HÔTEL LE FIAFIA		Futuna	96 A 464	1995.1.284	55.1A	01/10/1995	20,5	oui	oui	1
							71.1Z	01/10/1995	20,5	oui	oui	
TUITA Jacqueline	09/06/1954	Beauté Essentielle		Wallis	2013 A 1733	2013.1.1613	93.0E	27/02/2013	3,1	oui	oui	1
TUITA Letitia		AIR CALEDONIE INTERNATIONAL – ACI	SA	Wallis	2014 B 1862	1984.2.025	62.1Z	01/01/1984	32,2	oui	oui	1
TUKUMULI Enza		SIOKIVAKA ALU		Wallis	95 A 418	2007.1.1153	20.1A	01/01/2012	4,2	oui	oui	1
				Wallis			45.4D	01/01/2012	4,2	oui	oui	
TUKUMULI Pelenato	04/01/1967	ETP Terrassement FUTUNA		Futuna	2013 A 1725	2013.1.1641	45.1A	12/03/2013	3,0	oui	oui	1
TUKUMULI Thierry	26/04/1967	SAMOURAÏ		Wallis	96 A 499	1992.1.097	18.2C	01/02/1992	24,1	oui	oui	1
TUULAKI dit TAUTU Malekalita	08/05/1968	FETOGI COIFFURE		Wallis	2009 A 1533	2009.1.1448	93.0D	14/09/2009	6,5	oui	oui	1
VAAMEI Sosefo	17/03/1963	SERVICE VAAMEI		Wallis	2004 A 984	2012.1.1556	74.8F	12/01/2012	4,2	oui	oui	1
VAISALA Mikaele	26/11/1970	Mika Import Export		Wallis	2003 A 887	2002.1.737	45.3H	01/09/2002	13,6	oui	oui	1
VAITOOTAI Emeline		URIEL	SARL	Wallis	(en instance)	2014.1.1683	55.3B	01/01/2012	4,2	oui	oui	1
VAITOOTAI Fetia	13/07/1990	PIZZERIA LELEI		Wallis	94 A 346	1994.1.196	55.3B	01/07/1994	21,7	oui	oui	1
VAITOOTAI Ismaella	15/07/1996	ATOBAT	EI	Wallis	2006 A 1099	2006-1-1025	45.2B	01/01/2006	10,2	oui	oui	1
VAITULUKINA Pascaline	02/06/1981	TIKICO		Futuna	2011 A 1621	2011.1.1536	45.2A	15/06/2011	4,8	oui	oui	1
VAKAULIAFA Natalia		Location Futuna		Futuna	2011 A 1611	2012.1.1569	71.1Z	01/01/2012	4,2	oui	oui	1
VALAO Mikaele	05/04/1969			Futuna		2003.1.827	28.5D	01/04/2003	13,0	oui	oui	1
				Futuna			71.1Z	01/04/2003	13,0	oui	oui	
				Futuna			92.3H	01/04/2003	13,0	oui	oui	

VALEFAKAAGA Kamaliele	25/03/1972	PACIFIC FROID	SARL	Wallis	2003 B 852	2003.2.778	45.3F	01/01/2003	13,2	oui	oui	1
VINET-TOKOTUU Malia	17/09/1970	VEIOGO TAPA		Wallis	2012 A 1674	2012.1.1572	17.3Z	01/06/2012	3,8	oui	oui	1
113	92	115	45	120	122	124	**147**	147				**113**

III - Catégorie Commerce - Industrie / Wallis et Futuna

Nom et prénom du représentant	Date de naissance	Nom de l'entreprise	Forme	Lieu implantation	N° RCS	N° patente	CODE NAF	Date d'ouverture de l'activité	Durée activité (année)	A jour au 29/02/2016 pour le rôle 2015		Candidat éligible
										DFIP	CPSWF	
AISAKE Jocelyne	08/06/1964	MAGASIN PUKAVILA		Wallis	89 A 185	1997.1.395	52.1B	06/08/1997	18,6	oui	oui	1
ALPHONSE Gérard	14/07/1943	GENERAL IMPORT	SAS	Wallis	92 B 249	1993.2.117	51.7Z	01/01/1993	23,2	oui	oui	1
		GENERAL IMPORT / Cave de Wallis	SAS	Wallis			52.2J	01/01/1993	23,2	oui	oui	
		SEM	SAS	Wallis	2002 B 827	2002.2.759	52.1C	01/11/2002	13,4	oui	oui	
				Wallis			55.5D	01/11/2002	13,4	oui	oui	
		SERF	SAS	Futuna	2002 B 826	2002.2.760	52.1C	01/12/2002	13,3	oui	oui	
				Futuna			55.5D	01/12/2002	13,3	oui	oui	
ALPHONSE Louis		TECHNIC IMPORT	SARL	Wallis	93 B 264	1993.2.132	50.1Z	01/02/1993	23,1	oui	oui	1
							52.1J	01/02/1993	23,1	oui	oui	
AMOLE Bernard	27/01/1990	TRANSGAZ WALLIS	SARL	Wallis	2007 B 1238	2007.2.1173	52.4Z	07/09/2007	8,5	oui	oui	1
BERNAST Maliana	22/05/1940	CAPRICES DE WALLIS		Wallis	88 A 149	1977.1.006	52.4C	13/05/1977	38,9	oui	oui	1
BRIAL Telesia Letu	21/09/1973	COWAFDIS	SA	Futuna	81 B 42	1991.2.062	52.1C	01/01/1991	25,2	oui	oui	1
							52.4C	01/01/1991	25,2	oui	oui	
							52.4N	01/01/1991	25,2	oui	oui	
CHARDIGNY Louis-Henry	24/12/1965	IMDISSER WALLIS	SARL	Wallis	2007 B 1263	2008.2.1223	50.3B	01/03/2008	8,1	oui	oui	1
CUNY Aline	16/03/1969	PARWAL		Wallis	2005 A 1041	2005.1.961	51.4L	01/04/2005	11,0	oui	oui	1
		ULUAKI Parfumerie					52.3E	01/04/2005	11,0	oui	oui	
		PARADILUX					52.4C	01/04/2005	11,0	oui	oui	
CUNY Didier	09/04/1966	ARC EN CIEL		Wallis	94 A 322	1994.1.173	52.4C	01/04/1994	22,0	oui	oui	1
		INTERWALLIS	SARL	Wallis	2008 B 1301	2008.2.1217	51.3W	18/03/2008	8,0	oui	oui	
DINH François	18/03/1943	GARAGE DINH		Wallis	92 A 244	2008.1.1251	50.3B	01/01/2008	8,2	oui	oui	1
ELIES Samuel	03/05/1981	OPTICIEN DE WALLIS et FUTUNA - OWF	SARL	Wallis	2007 B 1186	2007.2.1143	52.4T	25/07/2007	8,7	oui	oui	1
EYSSARTIER David		EEWF	SA	Wallis	85 B 106	1985.2.031	40.1Z	01/01/1985	31,2	oui	oui	1
				Futuna			40.1Z	01/01/1985	31,2	oui		
				Wallis			45.2F	01/01/1985	31,2	oui		
				Futuna			45.2F	01/01/1985	31,2	oui		
				Wallis			41.0Z	01/01/1985	31,2	oui		
FINE-SANI Béatrice	29/07/1963	ATULAU	EURL	Wallis	89 A 178	1997.1.361	52.4H	01/01/1997	19,2	oui	oui	1
FOLOKA Pesamino	08/01/1967	Papeterie du Fenua	SARL	Wallis	2002 B 831	2003.2.773	52.4R	08/02/2003	13,1	oui	oui	1
GILLET MANIULUA Fostina	20/03/1990	MAGI FUTUNA		Futuna	2008 A 1396	2012.1.1606	51.1T	01/02/2012	4,1	oui	oui	1
GRANGER Olivier	29/06/1971	CONFORT DU FALE	SARL	Wallis	2005 B 1028	2005.2.944	36.1K	01/02/2005	11,1	oui	oui	1
							52.4C	01/02/2005	11,1	oui	oui	
							52.4H	01/02/2005	11,1	oui	oui	
				Futuna			52.4H	01/02/2005	11,1	oui	oui	
		MANUREVA		Wallis	2002 A 844	2002.1.719	52.4V	01/06/2002	13,8	oui	oui	
				Futuna			52.4V	01/06/2002	13,8	oui	oui	
HANISI Silivia	20/05/1966	Magasins JLS		Wallis	2004 A 945	2002.1.721	52.1B	01/07/2002	13,7	oui	oui	1
							52.1B	01/07/2002	13,7	oui	oui	
							52.1B	01/07/2002	13,7	oui	oui	
							52.1B	01/07/2002	13,7	oui	oui	
							52.6D	01/07/2002	13,7	oui	oui	
HEMA Katalina	28/12/1957	Relais de Mata'utu - RDM		Wallis	94 A 341	1994.1.176	52.1B	01/04/1994	22,0	oui	oui	1
HIVERT Sylvain	21/08/1976	ALO ELECTRO		Futuna	2005 A 1034	2005.1.942	52.1J	01/02/2005	11,1	oui	oui	1

JEANDOT Pascal	27/03/1958	IMPORT AUTO	SARL	Wallis	2010 B 1560	2010.2.1487	50.1Z	12/05/2010	5,9	oui	oui	1
JESSOP Falakiko Ata	06/12/1957	LE NOMADE	SARL	Futuna	2009 B 1358	2009.2.1454	52.1B	05/09/2009	6,5	oui	oui	1
							52.1B	05/09/2009	6,5	oui	oui	
							52.1J	05/09/2009	6,5	oui	oui	
JESSOP Lutoviko Ricardo	14/04/1985	JL DISTRI'MOD		Futuna	2010 A 1551	2010.1.1465	52.4C	08/04/2010	5,9	oui	oui	1
KANIMOA Fololita Vanessa	22/01/1978			Futuna	en instance	2012.1.1591	52.6D	01/01/2012	4,2	oui	oui	1
KATOA Kameli				Futuna	2003 A 864	2002.1.700	50.5Z	01/10/2001	14,5	oui	oui	1
KILQUE Jean-Pascal	08/09/1956	JP INFORMATIQUE	SARL	Wallis	2008 B 1402	2006.2.1056	52.4Z	03/04/2006	10,0	oui	oui	1
KULIFATAI Penisio	06/06/1951	Station service		Futuna	2006 A 1105	1992.1.087	50.5Z	01/01/1992	24,2	oui	oui	1
LAMBOUL Bernard	03/11/1948	AUTORAMA	SARL	Wallis	2002 B 795	2002.2.707	50.1Z	01/08/2002	13,6	oui	oui	1
		BATIRAMA WALLIS	SAS		91 B 219	1991.2.079	51.5F	01/09/1991	24,6	oui	oui	
		WALLIS INDUSTRIE	SARL		96 B 475	1996.2.346	45.4C	22/05/1996	19,8	oui	oui	
LAUFILITOGA Lafaele	12/08/1955	MUA SHOPING		Wallis	2008 A 1375	2002.1.697	52.1B	01/08/2003	12,6	oui	oui	1
LAUFILITOGA Mireille	31/05/1969	MINI SHOP		Wallis	2002 A 786	2001.1.661	52.1B	01/01/2001	15,2	oui	oui	1
							52.4C	01/01/2001	15,2	oui	oui	
LEROUX Jean-Luc	04/11/1952	EDEN Passion Beauté	SARL	Wallis	2005 B 1073	2005.2.992	52.3E	01/04/2006	10,0	oui	oui	1
				Futuna			53.3E	01/04/2006	10,0	oui	oui	
LIKAFIA Sisinio	12/08/1951	MARINE EXPORT	SARL	Wallis	2002 B 823	2002.2.744	51.1R	01/01/2003	13,2	oui	oui	1
LOTTI Christophe	07/04/2011	NUANUA SNACK		Futuna	(en instance)	2011.1.1525	52.6D	07/04/2011	5,0	oui	oui	1
MAGNE Kalala	07/07/1954	VALETE		Wallis	2010 A 1555	2010.1.1469	52.4C	01/05/2010	5,9	oui	oui	1
MAILETOGA Sileno	31/08/1967	TIKI TAPU		Futuna	2009 A 1538	2009.1.1456	52.1J	01/08/2009	6,6	oui	oui	1
MANUHAAPAI Ivona		Magasin LELUTAU		Wallis	93 A 297	1993.1.145	52.1B	20/07/1993	22,7	oui	oui	1
MERCIER Laurent		BTP SUD	EURL	Wallis	2001 B 747	2001.2.658	14.2B	01/06/2001	14,8	oui	oui	1
		BTP SUD			2001 B 747	2001.2.658	45.2B	01/06/2001	14,8	oui	oui	
		BTP SUD			2001 B 747	2001.2.658	60.2L	01/06/2001	14,8	oui	oui	
MOEFANA Nivaleta	23/12/1971	VELE BOUTIQUE		Futuna	2004 A 1017	2005.1.959	52.1J	01/12/2004	11,3	oui	oui	1
NICOMETTE Pascal	10/03/1953	EVASION BLEUE / LE PIRATE		Wallis	97 A 515	1997.1.357	55.4B	01/12/1996	19,3	oui	oui	1
ORANGE MEA SA – F.C.R		ORANGE MEA SA – F.C.R	SA	Wallis	2009 B 1525	1994.2.159	51.1R	01/01/1994	22,2	oui	oui	1
PRADAUD Jean-Luc	14/07/1956	TWF	SARL	Wallis	92 B 233	1992.2.098	52.1J	01/03/1992	24,1	oui	oui	1
PROUX DELROUYRE Maxence	11/06/1970	La Nouvelle Quincaillerie		Wallis	96 A 493	2002.1.726	52.4C	13/08/2002	13,6	oui	oui	1
							52.4N	13/08/2002	13,6	oui	oui	
ROUXEL François	03/06/1982	MICROTECH		Wallis	2010 A 1570	2010.1.1483	52.1J	01/08/2010	5,6	oui	oui	1
SELUI Nicole	28/03/1972	FETU'U AHO		Wallis	2000 A 674	1997.1.383	52.1B	15/04/1997	18,9	oui	oui	1
SIONE Malia Asopesio	16/12/1982	NIUA FOOU BOUTIQUE		Wallis	2010 A 1583	2010.1.1496	50.3B	01/11/2010	5,4	oui	oui	1
TAGANE Telesia	12/02/1964	FUGALEI		Wallis	97 A 549	1990.1.129	52.1B	01/03/1990	26,1	oui	oui	1
				Wallis			52.6D	01/03/1990	26,1	oui	oui	
TAKALA Samuele		SWAFEPP	SA	Wallis	88 B 144	1988.2.040	63.1E	24/02/1988	28,1	oui	oui	1
				Futuna			63.1E	24/02/1988	28,1	oui	oui	
		TOTAL PACIFIQUE	SAS	Wallis	81 B 43	1979.2.009	51.5A	01/01/1979	37,2	oui	oui	
				Wallis			51.5A	01/01/1979	37,2	oui	oui	
				Futuna	81 B 43	1979.2.010	52.5A	01/01/1979	37,2	oui	oui	
				Futuna			52.5A	01/01/1979	37,2	oui	oui	
TIALETAGI Alefosio	18/11/1984	WALTEC / autres commerce	SARL	Wallis	2012 B 1662	2012.2.1566	52.1J	01/03/2012	4,0	oui	oui	1
TIALETAGI Régis	03/03/1982	STATION DE FALALEU	SARL	Wallis	2003 B 909	2004.2.856	50.5Z	01/01/2004	12,2	oui	oui	1
TIALETAGI Senolefa		Vaimea boutique		Futuna	2008 A 1401	2008.1.1326	52.4C	01/07/2008	7,7	oui	oui	1

TUILEKUTU Sononefa		MAGASIN NAKASI		Wallis	2008 A 1485	2008.1.1409	52.1B	21/10/2008	7,4	oui	oui	1
TUKUMULI Thierry	26/04/1967	SAMOURAI		Wallis	96 A 499	1992.1.097	52.1B	01/02/1992	24,1	oui	oui	1
							52.1B	01/02/1992	24,1	oui	oui	
							52.4C	01/02/1992	24,1	oui	oui	
							52.4H	01/02/1992	24,1	oui	oui	
							52.4L	01/02/1992	24,1	oui	oui	
							52.4N	01/02/1992	24,1	oui	oui	
VALEFAKAAGA Kamaliele	25/03/1972	PACIFIC FROID	SARL	Wallis	2003 B 852	2003.2.778	52.4L	01/01/2003	13,2	oui	oui	1
VERGE David		SIGAVE DISTRIBUTION	SARL	Futuna	2004 B 1002	2005.2.946	52.1J	01/01/2005	11,2	oui	oui	1
VERGE-TIALETAGI Laurianne	04/07/1980	AMIWAL	SARL	Wallis	2003 B 908	2004.2.857	52.1D	01/01/2004	12,2	oui	oui	1
							55.5D	01/01/2004	12,2	oui	oui	
		UVEA QUINCAILLERIE	SARL		2005 B 1093	2006.2.1022	52.4N	01/03/2012	4,0	oui	oui	
54	44	65	33	74	65	65	100	100				54

RECAPITULATIF GENERAL DU COLLEGE ELECTORAL POUR WALLIS ET FUTUNA

CATEGORIES	Nb total entreprises (p. morales)	Nombre total des électeurs (a)	Nb imm. Patente	Nb total activités patentées	total RCS	Nombre candidats éligibles	Nombre effectifs déclarés 3T2015	Nombre de voix supplémentaires (b)	Total électeurs (a+ b)
AGRICULTURE - ELEVAGE - PÊCHE	29	50	50	50	49	49	5	0	50
ARTISANAT - SERVICES	115	113	124	147	122	111	88	16	140
COMMERCE - INDUSTRIE	65	54	65	100	65	54	155	24	89
TOTAL	209	217	239	297	236	214	248	40	279

Arrêté n° 2016-119 du 24 mars 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection des membres de la CCIMA de Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna, et sa prise de fonction en date du 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du Secrétaire Général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2002-050 du 06 février 2002 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 11/AT/02 du 24 janvier 2002, modifiée, portant création de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2009-328 du 01 août 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 48/AT/2009 du 25 août 2009 portant modification des statuts de la Chambre Interprofessionnelle de Wallis et Futuna et abrogeant la délibération n° 09bis/AT/09 du 06 février 2009 ;
Considérant une omission dans la numérotation d'un arrêté aux élections de la CCIMA de Wallis et Futuna du 22 avril 2016 ;
Considérant le procès-verbal de la Commission d'établissement des listes électorales des 16, 17 et 18 mars 2016 transmis au Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna le 21 mars 2016 ;
Sur proposition du chef du service des affaires économiques et du développement,

ARRÊTE :

Article 1er : Les électeurs sont appelés à voter à l'urne le **vendredi 22 avril 2016**. Le scrutin ne dure qu'un jour. Il sera ouvert de 08 heures à 16 heures dans les lieux suivants :

- Pour Wallis : salle de réunion de l'Administration supérieure à Havelu
- Pour Futuna : salle de réunion de la Délégation à Futuna.

Article 2 : L'élection se fera au scrutin de liste à la majorité relative à un tour selon la règle du plus fort reste. Le dépouillement des votes suivra immédiatement le scrutin. Entreront seules en ligne de compte les voix obtenues par les listes auxquelles un récépissé définitif de déclaration aura été délivré.

Article 3 : Les déclarations de candidatures sont recevables à compter du 23 mars 2016 et jusqu'au 07 avril 2016 à 17 heures, au Service de la Réglementation et des Elections ou dans les bureaux de la Délégation à Futuna aux heures de bureau.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le chef du service de la Réglementation et des Elections et le chef du service des Affaires Economiques et du Développement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du

présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au Journal Officiel du Territoire.

Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2016-120 du 24 mars 2016 portant publication de la liste des électeurs éligibles aux fonctions de membres de la CCIMA de Wallis et Futuna pour le scrutin du 22 avril 2016.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna, et sa prise de fonction en date du 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du Secrétaire Général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2002-050 du 06 février 2002 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 11/AT/02 du 24 janvier 2002, modifiée, portant création de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2009-328 du 01 août 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 48/AT/2009 du 25 août 2009 portant modification des statuts de la Chambre Interprofessionnelle de Wallis et Futuna et abrogeant la délibération n° 09bis/AT/09 du 06 février 2009 ;
Vu l'arrêté n° 2016-119 du 24 mars 2016 portant convocation des électeurs pour l'élection des membres de la CCIMA de Wallis et Futuna ;
Considérant une omission dans la numérotation d'un arrêté aux élections de la CCIMA de Wallis et Futuna du 22 avril 2016 ;
Sur proposition du chef du service des affaires économiques et du développement,

ARRÊTE :

Article 1er : La liste électorale éligible aux fonctions de membres de la CCIMA de Wallis et Futuna du 22 avril 2016 est arrêtée conformément à la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général, le chef du service de la Réglementation et des Elections et le chef du service des Affaires Economiques et du Développement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au Journal Officiel du Territoire.

Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

LISTE DES CANDIDATS ELIGIBLES POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS A LA CCIMA DE WALLIS ET FUTUNA SCRUTIN DU VENDREDI 22 AVRIL 2016

date référence pour la durée d'activité :
18/03/16

I – Catégorie Agriculture, Pêche, Elevage / Wallis et Futuna

Nom et prénom du représentant	Date de naissance	Nom de l'entreprise	Forme	Lieu implantation	N° RCS	N° patente	CODE NAF	Date d'ouverture de l'activité	Durée activité (année)	A jour au 31/01/2016 pour le rôle 2015		Candidat éligible
										DFIP	CPSWF	
BLONDEL Danielle	18/09/1973	PEPINIERE HALAKIU		Wallis	2012 B 1658	2012.1.1564	01.1D	21/02/2012	4,1	oui	oui	1
FAKATAULAVELUA Steeve	27/12/1975			Wallis	2002 A 825	2006.1.1078	01.4B	01/07/2006	9,7	oui	oui	1
FATUIMOANA Patelise		Garage Vahine Auto		Futuna	2008 A 1431	2008.1.1394	05.0A	22/09/2008	7,5	oui	oui	1
FISIIPEAU Petelo	15/11/1967			Wallis	98 A 569	2005.1.991	05.0A	15/09/2005	10,5	oui	oui	1
HASARD PAME Maeva	08/02/1975	LEGUMITAL		Futuna	2010 A 1577	2010.1.1490	01.1C	01/07/2010	5,7	oui	oui	1
HEMA Katalina	28/12/1957	Relais de Mata'Utu - RDM		Wallis	94 A 341	1994.1.176	01.2G	01/04/1994	22,0	oui	oui	1
HOATAU Petelo	29/06/1982	Hoatau Petelo Espace Vert		Wallis	2009 A 1508	2011.1.1524	01.4B	01/04/2009	7,0	oui	oui	1
JESSOP Kilisitina		SAUMA ELEVAGE		Futuna	2008 A 1433	2008.1.1372	01.2E	01/08/2008	7,6	oui	oui	1
JESSOP Lutoviko Ricardo	14/04/1985	JL DISTRI'MOD Pêche		Futuna	2010 A 1551	2010.1.1465	05.0A	08/04/2010	5,9	oui	oui	1
KIUTAU Apolosio	07/12/1963			Wallis	2007 A 1239	2007.1.1175	05.0A	01/01/2007	9,2	oui	oui	1

KULIKOVI Lomualito	02/02/1979			Wallis	2006 A 1106	2006.1.1029	05.0A	01/01/2006	10,2	oui	oui	1
LABROUSSE Malekalita		NUANUA		Futuna	2005 A 1067	2005.1.993	05.0A	01/09/2005	10,6	oui	oui	1
LAKALAKA Apolosio	17/01/1952			Wallis	2011 A 1623	2011.1.1534	01.2E	07/06/2011	4,8	oui	oui	1
LAUHEA Patita	09/10/1957			Wallis	2006 A 1518	2009.1.1434	05.0A	23/06/2009	6,7	oui	oui	1
LENISIO Soane	01/07/1962			Wallis	94 A 222	1993.1.134	01.4B	01/01/2006	10,2	oui	oui	1
LIE Tamiano	22/11/1964			Wallis	2001 A 741	2001.1.645	05.0A	01/05/2001	14,9	oui	oui	1
LIKAFIA Sisinio	01/08/1951	MARINE EXPORT	SARL	Wallis	2002 B 823	2002.2.744	05.0A	01/01/2003	13,2	oui	oui	1
MAFUTUNA Malia Losa	27/10/1978			Wallis	2007 A 1229	2007.1.1166	01.2E	01/08/2007	8,6	oui	oui	1
MANIULUA Lafaele				Futuna	2007 A 1195	2007.1.1139	05.0A	01/01/2007	9,2	oui	oui	1
MASEI Mateo	18/09/1964			Futuna	2011 A 1593	2011.1.1503	05.0A	01/01/2011	5,2	oui	oui	1
MASEI Paulo	10/09/1970			Futuna	2005 A 1049	2011.1.1522	05.0A	07/04/2011	5,0	oui	oui	1
MEISTRO Jean-Luc	19/01/1961			Wallis	98 A 584	1998.1.466	01.1D	18/06/1998	17,8	oui	oui	1
MOEFANA Nivaleta	23/12/1971	Vele Boutique / Pêche		Futuna	2004 A 1017	2005.1.959	05.0A	01/12/2004	11,3	oui	oui	1
MUNI Eric	03/11/1976	SELIKAN'S GROUP	SARL	Wallis	2010 B 1562	2010.2.1478	05.0A	01/06/2010	5,8	oui	oui	1
NETI Mikaele Heehau	28/07/1973	FOLINOA		Wallis	2011 A 1592	2011.1.1502	05.0A	01/01/2011	5,2	oui	oui	1
NIULIKI Sagata – Laulua		LAULUA Poulaiiler		Futuna	2004 A 1020	2006.1.1071	01.2G	01/04/2006	10,0	oui	oui	1
PILIOKO Romaric	06/01/1984	RDM	EI	Wallis	2002 A 846	2007.1.1154	01.1C	02/08/2007	8,6	oui	oui	1
POLELEI Valetino	12/02/1959	UVEA MARINE		Wallis	2002 A 840	2002.1.758	05.0A	01/11/2002	13,4	oui	oui	1
POLUTELE Lutoviko	31/12/1975	SCIC Sarl (PECHEURS DE WALLIS)	SARL	Wallis	2012 B 1694	2012.2.1597	05.0A	09/09/2012	3,5	oui	oui	1
POLUTELE Pelelina Telesa	05/04/1974	POI FISHING COMPAGNY	SARL	Wallis	2010 B 1547	2010.2.1464	05.0A	12/04/2010	5,9	oui	oui	1
POOI Sosefo		L'ESPADON		Futuna	2008 A 1346	2008.1.1290	05.0A	01/01/2008	8,2	oui	oui	1
PUGA Jean-Pierre	31/08/1965	KAFIKA FARM		Wallis	2001 A 776	2003.1.830	01.2G	01/01/2003	13,2	oui	oui	1
SAVEA Maleta Anatasia		Ferme de Aletafa		Futuna	2005 A 1036	2007.1.1109	01.2G	01/01/2007	9,2	oui	oui	1
SEKEME Sagato				Futuna	2001 A 774	2008.1.1286	05.0A	02/04/2008	8,0	oui	oui	1
SEKEME Siovani				Futuna		2004.1.932	05.0A	01/11/2004	11,4	oui	oui	1
SIALEHAAMOA Christian	01/01/1966	Poissonnerie LESINA		Wallis	2009 A 1531	2009.1.1446	05.0A	01/09/2009	6,5	oui	oui	1
SOKO Sosefo	26/10/1982			Futuna	2012 A 1670	2012.1.1580	05.0A	08/06/2012	3,8	oui	oui	1
TAIAVA Petelo	25/07/1971			Wallis	2008 A 1354	2011.1.1538	01.1C	04/07/2011	4,7	oui	oui	1
TAKASI Alikisio		FERME DE FUGAALO		Futuna	2013 a 1743	2013.1.1620	01.2G	01/01/2013	3,2	oui	oui	1
TAKASI Falakiko	03/12/1971			Futuna	2010 A 1573	2012.1.1599	02.0D	01/08/2010	5,6	oui	oui	1
TEU Akapio	13/12/1960	TEU et FILS		Wallis	2008 a 1460	2008.1.1384	01.2E	01/09/2008	7,5	oui	oui	1
TIALETAGI Atonio		ECDP		Futuna	95 A 411	2008.1.1304	01.2E	01/07/2008	7,7	oui	oui	1

TIALETAGI Régis	03/03/1982	FERME DE FALALEU	SARL	Wallis	2005 B 1058	2006.2.1021	01.2E	01/01/2006	10,2	oui	oui	1
TIMO Lutoviko	29/07/1964			Wallis	2005 A 1092	2005.1.1018	05.0A	01/01/2006	10,2	oui	oui	1
TOLUAFE Fapiano	05/03/1977			Wallis	2013 A 1739	2013.1.1628	01.4B	01/02/2013	3,1	oui	oui	1
TUKUMULI Thierry	26/04/1967	SAMOURAI		Wallis	96 A 499	1992.1.097	05.0A	01/02/1992	24,1	oui	oui	1
ULUTUIPALELEI Tomasi	27/12/1960			Wallis	2010 A 1586	2010.1.1500	05.0A	01/11/2010	5,4	oui	oui	1
VAAMEI Irénée Halatoga	13/03/1964	Entreprise Agricole MASAO		Wallis	2011 A 1601	2011.1.1511	01.1C	01/01/2011	5,2	oui	oui	1
VAKALEPU Soane	17/03/1965	JARDILIS	EI	Wallis	2005 A 1031	2011.1.1526	01.4B	01/03/2011	5,1	oui	oui	1
VANAI Setefano Sosefo	13/05/1987	Elevage Volailles		Futuna	2011 A 1649	2012.1.1553	01.2G	01/02/2012	4,1	oui	oui	1
50	39	29	7	50	49	50	**50**	50				**50**

II - Catégorie Artisanat-Services / Wallis et Futuna

Nom et prénom du représentant	Date de naissance	Nom de l'entreprise	Forme	Lieu implantation	N° RCS	N° patente	CODE NAF	Date d'ouverture de l'activité	Durée activité (année)	A jour au 29/02/2016 pour le rôle 2015		Candidat éligible
										DFIP	CPSWF	
AISAKE Jocelyne	08/06/1964	Magasin Pukavila		Wallis	89 A 185	1997.1.395	17.3Z	06/08/1997	18,6	oui	oui	1
AKILANO Malia	21/07/1971	Kumi mauli ki Umea		Wallis	2008 A 1340	2008.1.1261	17.3Z	19/04/2008	7,9	oui	oui	1
ALAKILETOA Malia Nive	04/08/1971	VAINIFAO PROPRETE		Futuna	2012 A 1681	2012.1.1582	74.7Z	25/06/2012	3,7	oui	oui	1
ALARY Francis	07/04/1945	CANAL+ CALEDONIE - CANAL SATELLITE		Wallis	Nouméa	2003.2.814	92.2C	01/01/2001	15,2	oui	oui	1
ALPHONSE Gérard	14/07/1943	ALPAC	SCI	Wallis	93 B 263	1993.2.135	70.2C	26/02/1993	23,1	oui	oui	1
		CORAIL			94 D 307	1994.2.164	70.2C	01/01/1994	22,2	oui	oui	
ALPHONSE Louis		TECHNIC IMPORT	SARL	Wallis	93 B 264	1993.2.132	50.2Z	01/02/1993	23,1	oui	oui	1
AMOLE Bernard	27/01/1990	TRANSGAZ WALLIS	SARL	Wallis	2007 B 1238	2007.2.1173	60.2L	07/09/2007	8,5	oui	oui	1
APPRIOU Gwanael Bruno	15/01/1976	Menuiserie Appriou Fils		Wallis	2002 A 812	2002.1.724	45.4C	01/07/2002	13,7	oui	oui	1
BABIN André	13/02/1946			Wallis	2004 A 953	1996.1.343	67.2Z	01/09/1996	19,6	oui	oui	1
BALICK Marie-Firle	13/01/1982	Apps Factory		Wallis	2012 A 1698	2012.1.1601	72.2Z	10/10/2012	3,4	oui	oui	1
BOURGADE Alain	03/03/1983	AMAWAL		Wallis	99 A 640	1999.1.531	63.2C	01/01/1999	17,2	oui	oui	1
BOURGADE Lucien Alain	07/02/1972	MOANA SHIPPING	SA	Wallis	2000 B 707	2001.2.678	61.1A	01/01/2001	15,2	oui	oui	1
		MANUWAL	SARL		99 B 636	1999.2.532	63.1A	01/06/1999	16,8	oui	oui	
BRIAL Jean-Pierre		SUD MECANIQUE		Futuna	98 A 582	1998.1.461	28.5D	01/01/1998	18,2	oui	oui	1
BRIAL Telesia Leitu	21/09/1973	Agence Maritime Brial – AMB	SARL	Futuna	2001 B 779	2002.1.732	63.4C	01/01/2002	14,2	oui	oui	1
		SB Travel	SARL		2001 B 781	2002-2.733	63.3Z	01/01/2002	14,2	oui	oui	
		GENERAL TRANSPORT	SARL		2001 B 780	2002.2.731	63.1A	01/01/2002	14,2	oui	oui	
		HOLDING EXPRESS MANAGEMENT	SARL		2001 B 761	2005.2.949	74.1G	01/01/2005	11,2	oui	oui	
		Production de Sables et granulats – PSGF	SARL		2007 B 1242	2007.2.1180	14.2A	20/09/2007	8,5	non	oui	
BUGNET Lou Zamblenan Eugénie		LOU B		Wallis	2006 A 1151	2006.1.1082	93.0D	01/09/2006	9,6	oui	oui	1
							93.0D	01/09/2006	9,6	oui	oui	
							92.6C	01/09/2006	9,6	oui	oui	
CHARDIGNY Louis-Henry	24/12/1965			Wallis	2007 B 1263	2008.2.1223	50.2Z	01/03/2008	8,1	oui	oui	1

COURIER Didier	26/08/1953	GAN PACIFIQUE IARD	SA	Wallis	2002 B 849	2003.2.787	67.2Z	01/07/2002	13,7	oui	oui	1
COURPOTIN David		Banque de Wallis et Futuna	SA	Wallis	91 B 210	1991.2.074	65.1C	03/06/1991	24,8	oui	oui	1
				Futuna			65.1C	03/06/1991	24,8	oui	oui	
DINH François	18/03/1943	GARAGE DINH		Wallis	92 A 244	2008.1.1251	71.1Z	01/01/2008	8,2	oui	oui	1
							50.2Z	01/01/2008	8,2	oui	oui	
DINH Thomas	26/06/1941	SNACK YOU YOU / restauration		Wallis	94 A 330	2013.1.1630	55.3A	01/01/2013	3,2	oui	oui	1
FAKAILO Apalahamo	17/03/1955			Wallis	2012 A 1667	2012.1.1568	45.2F	04/04/2012	4,0	oui	oui	1
				Wallis			01.4B	04/04/2012	4,0	oui	oui	
FALELAVAKI Patita				Futuna	2006 A 1100	2006.1.1069	45.3A	01/04/2006	10,0	oui	oui	1
FALELAVAKI Petelo		STUDIO LAVE		Futuna	2008 A 1280	2008.1.1242	22.1G	01/05/2008	7,9	oui	oui	1
FARDEAU Vincent	16/07/1959	MEDEVAC PACIFIC	GIE	Wallis	2009 C 1504	2015.2.1741	93.0N	01/01/2012	4,2	oui	oui	1
FATUIMOANA Patelise		GARAGE VAHINE AUTO		Futuna	2008 A 1431	2008.1.1394	28.5D	22/09/2008	7,5	oui	oui	1
FELEU Anne-Marie	08/05/1967	LOGOLOI COUTURE		Wallis	2008 A 1464	2008.1.1385	18.2C	20/09/2008	7,5	oui	oui	1
FOLITUU Taifisi	22/08/1975	SMJ SCIERIE	SARL	Wallis	2010 B 1553	2010.2.1471	20.1A	19/05/2010	5,8	oui	oui	1
		SMJ CONSTRUCTION	SARL				45.2B	19/05/2010	5,8	oui	oui	
FOLOKA Pesamino	08/01/1967	SYSINFO	SARL	Wallis	2009 B 1499	2009.2.1424	72.1Z	01/01/2009	7,2	oui	oui	1
FOTOFILI Irène Filiamatasela'a	27/05/1985	FILI ELEC		Wallis	2009 A 1527	2009.1.1440	45.3A	01/09/2009	6,5	oui	oui	1
FOTOFILI Mélina	16/09/1986	C.E.T.B	SARL	Wallis	2008 B 1328	2008.2.1246	74.2A	09/04/2008	7,9	oui	oui	1
GOEPFERT Michel	27/03/1962	PACTRADE WALLIS	EURL	Wallis	2007 B 1250	2007.2.1185	51.1T	11/10/2007	8,4	oui	oui	1
HAKOMANI Petelo		ARCHIFALE	SARL	Wallis	2005 B 1040	2005.2.966	74.2A	01/05/2005	10,9	oui	oui	1
HANISI Silivia	20/05/1966	JLS MOTEL / Magasins JLS		Wallis	2004 A 945	2002.1.721	55.2E	01/07/2002	13,7	oui	oui	1
HIVERT Sylvain	21/08/1976	ALO ELECTRO		Futuna	2005 A 1034	2005.1.942	45.2B	01/02/2005	11,1	oui	oui	1
				Futuna			52.7D	01/02/2005	11,1	oui	oui	
HOARAU Gérard		France Télévision 1ère PôleRFO Wallis		Wallis	PARIS	1997.2.405	74.4B	01/01/1997	19,2	oui	oui	1
IKAHAKE Soana Taleka	20/11/1962	MAISON PROPRE		Wallis	2011 A 1641	2011.1.1549	74.7Z	06/10/2011	4,5	oui	oui	1
ILA Jean-Claude	29/09/1967	GSWF	SARL	Wallis	2004 B 1012	2005.2.950	74.6Z	01/01/2005	11,2	oui	oui	1
INITIA Mikaele	20/05/1968	TAPUHIA ART		Wallis	2007 A 1182	2007.1.1122	36.1K	01/03/2007	9,1	oui	oui	1
JAVELIER Lucien	07/05/1957			Wallis	94 A 336	2004.1.927	28.3C	01/10/2004	11,5	oui	oui	1
JOUBERT Chantal	13/03/1955	WALLIS VOYAGES	SARL	Wallis	89 B 182	1989.2.291	63.3Z	01/06/1989	26,8	oui	oui	1
		UVEA AUDIO LIGHT	SARL	Wallis	2003 B 892	2004.2.876	92.3B	01/01/2004	12,2	oui	oui	
KAFOVALU Sosefo	05/09/1967	Fielma Construction		Wallis	95 A 451	1992.1.086	45.2B	01/01/1992	24,2	oui	oui	1
KAIKILEKOFE Alone		FUTUNA FORME		Futuna	2008 A 1326	2008.1.1289	92.6C	01/06/2008	7,8	oui	oui	1
KELETOLONA Mikaele		Toloke Transport Scolaire		Futuna	2006 A 1102	2006.1.1060	45.2B	01/03/2006	10,1	oui	oui	1
							60.2A	01/03/2006	10,1	oui	oui	
KILQUE Jean-Pascal	08/09/1956	JP INFORMATIQUE	SARL	Wallis	2008 B 1402	2006.2.1056	72.5Z	03/04/2006	10,0	oui	oui	1
KULIFATAI Penisio	06/06/1951	SOLEX	SARL	Futuna	2012 B 1207	2012.2.1611	45.2B	27/11/2012	3,3	oui	oui	1
LAMATAKI Epifano	21/10/1952	SOFA	SARL	Futuna	79 B 21	1979.2.010	63.1A	21/07/1979	36,7	oui	oui	1
							63.4C	21/07/1979	36,7	oui	oui	
LAMBOUL Bernard		FENUARAMA	SARL	Wallis	2001 B 738	2003.2.770	70.2C	01/12/2002	13,3	oui	oui	1
		Gîte Oceania			2006 A 1098	2006.1.1023	55.2E	01/01/2006	10,2	oui	oui	
LAUFILITOGA Mireille	31/05/1969	Mini Shop		Wallis	2002 A 786	2001.1.661	17.3Z	01/01/2001	15,2	oui	oui	1
LAUHEA Noe	08/03/1955	Entrep.de construction LA		Wallis	96 A 496	1995.1.267	45.2B	03/07/2007	8,7	oui	oui	1

LAUTOA Lino	06/08/1982	BATIMAI		Wallis	2011 A 1637	2011.1.1551	45.2B	06/09/2011	4,5	oui	oui	1
LEBON Francis	10/04/1977	ELF		Wallis	2003 A 900	2003.1.801	14.2A	01/07/2003	12,7	oui	oui	1
							45.1A	01/07/2003	12,7	oui	oui	
LEROUX Jean-Baptiste	05/05/1973	SWFT	SARL	Wallis	2005 B 1075	2005.2.997	60.2L	15/10/2005	10,4	oui	oui	1
							61.1A	15/10/2005	10,4	oui	oui	
LIUFAU Mateasi	22/09/1966	Utufua Agglos et Bâtiment		Wallis	2009 A 1526	2009.1.1439	45.2B	01/08/2009	6,6	oui	oui	1
LUAKI Filipo	12/04/1945	VAISEI TRANSPORT	SARL	Futuna	2011 B 1628	2011.2.1537	60.2A	01/01/2007	9,2	oui	oui	1
MAGNE Kalala	07/07/1954	VALETE		Wallis	2010 A 1555	2010.1.1469	18.2C	01/05/2010	5,9	oui	oui	1
MANUOFIUA Vitoli	17/02/1958			Wallis	97 A 550	1991.1.069	63.1B	15/02/1991	25,1	oui	oui	1
MARTIN Jean-Philippe	25/05/1971	Entreprise RAMSES		Wallis	94 A 359	1994.1.204	45.2B	01/09/1994	21,6	oui	oui	1
MOEFANA Nivaleta	23/12/1971	Vele Boutique / Mécanique générale		Futuna	2004 A 1017	2005.1.959	28.5D	01/12/2004	11,3	oui	oui	1
MOELIKU Pelenato	28/10/1956	FUTUNA BOULANGERIE	SARL	Futuna	96 B 473	1996.2.344	15.8C	01/01/1997	19,2	oui	oui	1
MULIAKAAKA Eric	15/10/1973			Wallis	2001 A 730	2001.1.633	45.4J	02/03/2001	15,1	oui	oui	1
NAU Endrina	04/08/1991	SIOKIVAKA		Wallis	2013 A 1717	2013.1.1625	71.1Z	01/01/2013	3,2	oui	oui	1
							50.2Z	01/01/2013	3,2	oui	oui	
NAU Siliako				Futuna	2005 A 1086	2005.1.1012	36.1K	01/12/2005	10,3	oui	oui	1
NEGRAZ Rachid	22/02/1949	CAT SERVICES	SARL	Wallis	92 B 242	1992.2.113	63.4C	01/09/1992	23,6	oui	oui	1
							51.1T	01/09/1992	23,6	oui	oui	
NEROU Stéphane		NEREE (assurances)	EURL	Wallis	2004 B 960	2004.2.868	67.2Z	01/03/2003	13,1	oui	oui	1
NICOMETTE Pascal	10/03/1953	FOTO FENUA Sarl	SARL	Wallis	2003 B 849	2003.2.767	74.8B	01/12/1996	19,3	oui	oui	1
		EVASION BLEUE			97 A 515	1997.1.357	92.6C	01/12/1996	19,3	oui	oui	
ORANGE MEA SA – F.C.R		ORANGE WALLIS ET FUTUNA	SA	Wallis	2009 B 1525	1994.2.159	64.2A	01/01/1994	22,2	oui	oui	1
PATTOUA-LIUHAU Anamalia	29/05/1952	Snack MAHINA		Wallis	2003 A 873	2002.1.692	55.3A	02/01/2002	14,2	oui	oui	1
PAYET Rosabelle	30/08/1963	KENZA SERVICES		Wallis	2009 A 1506	2009.1.1428	74.7Z	16/03/2009	7,0	oui	oui	1
PECHER Marie-Françoise	20/03/1960	HOTEL RESTAURANT ALBATROS		Wallis	2013 A 1723	2013.1.1616	55.1A	01/03/2013	3,0	oui	oui	1
PELO Ponove	21/04/1955	LTM CONSTRUCTION	SARL	Wallis	2007 B 1209	2007.2.1155	45.2B	06/08/2007	8,6	oui	oui	1
PERAZZI-KUAOLA Ana	18/04/1961			Wallis	2006 A 1138	2006.1.1064	55.5A	15/02/2006	10,1	oui	oui	1
		TABLE D'HOTES					55.3A	15/02/2006	10,1	oui	oui	
PILIOKO Silino	20/02/1959	PILIOKO SERVICES		Wallis	93 A 289	1993.1.123	45.2B	01/01/1993	23,2	oui	oui	1
PIPISEGA Paulo		POI TRANSPORT SCOLAIRE		Futuna	2006 A 1101	2006.1.1026	60.2A	01/01/2006	10,2	oui	oui	1
POLELEI Emeline	03/10/1972	LES TOILES DU SOLEIL		Wallis		2006.1.1091	17.3Z	01/08/2006	9,6	oui	oui	1
POLELEI Lusia	28/07/1972	TOAFA COUTURE		Wallis	2006 A 1166	2006.1.1096	18.2C	01/01/2006	10,2	oui	oui	1
POMAREDE Roger	25/11/1959	AMBRYM	SAS	Wallis	99 B 663	2001.2.631	60.2L	01/01/2001	15,2	oui	oui	1
POUTOIRE Jean-Christophe		TRANS PACIFIC WALLIS ET FUTUNA		Wallis	95 B 432	1995.2.289	63.4C	12/05/1995	20,9	oui	oui	1
							60.2N	12/05/1995	20,9	oui	oui	
PRADAUD Jean-Luc	14/07/1956	TWF	SARL	Wallis	92 B 233	1992.2.098	45.3A	01/03/1992	24,1	oui	oui	1
PROUX DELROUYRE Patrick	11/11/1945	WATOLES		Wallis	2008 A 1404	2008.1.1322	28.4B	01/07/2008	7,7	oui	oui	1
ROUXEL François	03/06/1982	MICROTECH		Wallis	2010 A 1570	2010.1.1483	72.5Z	01/08/2010	5,6	oui	oui	1
RUOTOLO Paula	01/11/1945	Hôtel LOMIPEAU		Wallis	94 A 389	1994.1.205	55.1A	01/09/1994	21,6	oui	oui	1
SAIPELE Mikaele	21/04/1967	JYSS ENTREPRISE		Wallis	2008 A 1473	2008.1.1401	74.6Z	01/08/2008	7,6	oui	oui	1

SALIGA Joseph Seulu	29/01/1972	Entreprise Saliga Joseph		Wallis	2013 A 1758	1995.1.278	45.1A	01/12/1995	20,3	oui	oui	1
							60.2A	01/12/1995	20,3	oui	oui	
SCHAEFFER Charles	23/09/1925	PDL INTERNATIONAL Pte Ltd – TRANSAM	SARL	Wallis	2006 B 1172	2007.2.1192	61.1A	14/12/2006	9,3	oui	oui	1
		UVEA MARINE SERVICES – UMS	SAS		2004 B 994	2004.2.926	74.5A	01/07/2004	11,7	oui	oui	
					96 A 465	1981.1.015	74.8F	09/09/1981	34,5	oui	oui	
SEO Fatima	21/05/1977	KULIKOVI TRANSPORT	EURL	Wallis	2007 B 1252	2007.2.1193	60.2A	01/01/2008	8,2	oui	oui	1
SIAKINUU Fiona	14/07/1990	N'DRINA WALLIS		Wallis	2013 A 1718	2013.1.1624	26.6A	01/01/2013	3,2	oui	oui	1
							45.2A	01/01/2013	3,2	oui	oui	
SIALEHAAMOA Christian	01/01/1966	SERVICES-PRO		Wallis	2009 A 1531	2009.1.1446	52.7C	01/09/2009	6,5	oui	oui	1
SOULA Michel Georges Antonin	31/01/1944	Wallis Radio		Wallis	2008 A 1450	2008.1.1373	63.2C	01/09/2008	7,5	oui	oui	1
TAGANE Topie	30/09/1955	Menuiserie Ebenisterie Tagane		Wallis	90 A 206	1997.1.422	45.4C	01/01/1998	18,2	oui	oui	1
TAGATAMANOGI Mikaele	04/09/1967	Menuiserie MAKA MAKA		Wallis	95 A 444	1995.1.262	45.4C	01/07/1995	20,7	oui	oui	1
TAGATAMANOGI Sosefo	07/08/1984	Le Frangipanier		Futuna	2006 A 1123	2006.1.1049	15.8C	01/03/2006	10,1	oui	oui	1
TAUVALE Kilisitina	23/12/1969	Fuga Uvea Boulangerie		Wallis	96 A 477	1996.1.320	15.8C	06/08/2007	8,6	oui	oui	1
TAUVALE Viseselao	04/06/1972	FUGA UVEA CONSTRUCTION/ LOC VEH		Wallis	2013 A 1713	2013.1.1618	71.1Z	01/01/2013	3,2	oui	oui	1
							45.2B	01/01/2013	3,2	oui	oui	
TIALETAGI Alefosio	18/11/1984	WALTEC	SARL	Wallis	2012 B 1662	2012.2.1566	45.2B	01/03/2012	4,0	oui	oui	1
							72.5Z	01/03/2012	4,0	oui	oui	
TOGA Kapeliele	04/09/1949	VAINIFAO SOUDURE		Futuna	2010 A 1585	2010.1.1498	28.3C	22/11/2010	5,3	oui	oui	1
TOKOTUU Otilone Mikaele	08/01/1966	Fenua Protection de WetF – FPWF	SARL	Wallis	2004 B 1016	2004.2.930	74.6Z	10/12/2004	11,3	oui	oui	1
TORTEY Malia	03/11/1958	HÔTEL LE FIAFIA		Futuna	96 A 464	1995.1.284	55.1A	01/10/1995	20,5	oui	oui	1
							71.1Z	01/10/1995	20,5	oui	oui	
TUITA Jacqueline	09/06/1954	Beauté Essentielle		Wallis	2013 A 1733	2013.1.1613	93.0E	27/02/2013	3,1	oui	oui	1
TUITA Letitia		AIR CALEDONIE INTERNATIONAL – ACI	SA	Wallis	2014 B 1862	1984.2.025	62.1Z	01/01/1984	32,2	oui	oui	1
TUKUMULI Enza		SIOKIVAKA ALU		Wallis	95 A 418	2007.1.1153	20.1A	01/01/2012	4,2	oui	oui	1
				Wallis			45.4D	01/01/2012	4,2	oui	oui	
TUKUMULI Pelenato	04/01/1967	ETP Terrassement FUTUNA		Futuna	2013 A 1725	2013.1.1641	45.1A	12/03/2013	3,0	oui	oui	1
TUKUMULI Thierry	26/04/1967	SAMOURAÏ		Wallis	96 A 499	1992.1.097	18.2C	01/02/1992	24,1	oui	oui	1
TUULAKI dit TAUTU Malekalita	08/05/1968	FETOGI COIFFURE		Wallis	2009 A 1533	2009.1.1448	93.0D	14/09/2009	6,5	oui	oui	1
VAAMEI Sosefo	17/03/1963	SERVICE VAAMEI		Wallis	2004 A 984	2012.1.1556	74.8F	12/01/2012	4,2	oui	oui	1
VAISALA Mikaele	26/11/1970	Mika Import Export		Wallis	2003 A 887	2002.1.737	45.3H	01/09/2002	13,6	oui	oui	1
VAITOOTAI Emeline		URIEL	SARL	Wallis	(en instance)	2014.1.1683	55.3B	01/01/2012	4,2	oui	oui	1
VAITOOTAI Fetia	13/07/1990	PIZZERIA LELEI		Wallis	94 A 346	1994.1.196	55.3B	01/07/1994	21,7	oui	oui	1
VAITOOTAI Ismaella	15/07/1996	ATOBAT	EI	Wallis	2006 A 1099	2006-1-1025	45.2B	01/01/2006	10,2	oui	oui	1
VAITULUKINA Pascaline	02/06/1981	TIKICO		Futuna	2011 A 1621	2011.1.1536	45.2A	15/06/2011	4,8	oui	oui	1
VAKAULIAFA Natalia		Location Futuna		Futuna	2011 A 1611	2012.1.1569	71.1Z	01/01/2012	4,2	oui	oui	1
VALAO Mikaele	05/04/1969			Futuna		2003.1.827	28.5D	01/04/2003	13,0	oui	oui	1
				Futuna			71.1Z	01/04/2003	13,0	oui	oui	
				Futuna			92.3H	01/04/2003	13,0	oui	oui	
VALEFAKAAGA Kamaliele	25/03/1972	PACIFIC FROID	SARL	Wallis	2003 B 852	2003.2.778	45.3F	01/01/2003	13,2	oui	oui	1
VINET-TOKOTUU Malia	17/09/1970	VEIOGO TAPA		Wallis	2012 A 1674	2012.1.1572	17.3Z	01/06/2012	3,8	oui	oui	1
113	92	115	45	120	122	124	**147**	147				**113**

III - Catégorie Commerce - Industrie / Wallis et Futuna

Nom et prénom du représentant	Date de naissance	Nom de l'entreprise	Forme	Lieu implantation	N° RCS	N° patente	CODE NAF	Date d'ouverture de l'activité	Durée activité (année)	A jour au 29/02/2016 pour le rôle 2015		Candidat éligible
										DFIP	CPSWF	
AISAKE Jocelyne	08/06/1964	MAGASIN PUKAVILA		Wallis	89 A 185	1997.1.395	52.1B	06/08/1997	18,6	oui	oui	1
ALPHONSE Gérard	14/07/1943	GENERAL IMPORT	SAS	Wallis	92 B 249	1993.2.117	51.7Z	01/01/1993	23,2	oui	oui	1
		GENERAL IMPORT / Cave de Wallis	SAS	Wallis			52.2J	01/01/1993	23,2	oui	oui	
		SEM	SAS	Wallis	2002 B 827	2002.2.759	52.1C	01/11/2002	13,4	oui	oui	
				Wallis			55.5D	01/11/2002	13,4	oui	oui	
		SERF	SAS	Futuna	2002 B 826	2002.2.760	52.1C	01/12/2002	13,3	oui	oui	
				Futuna			55.5D	01/12/2002	13,3	oui	oui	
ALPHONSE Louis		TECHNIC IMPORT	SARL	Wallis	93 B 264	1993.2.132	50.1Z	01/02/1993	23,1	oui	oui	1
							52.1J	01/02/1993	23,1	oui	oui	
AMOLE Bernard	27/01/1990	TRANSGAZ WALLIS	SARL	Wallis	2007 B 1238	2007.2.1173	52.4Z	07/09/2007	8,5	oui	oui	1
BERNAST Maliana	22/05/1940	CAPRICES DE WALLIS		Wallis	88 A 149	1977.1.006	52.4C	13/05/1977	38,9	oui	oui	1
BRIAL Telesia Letu	21/09/1973	COWAFDIS	SA	Futuna	81 B 42	1991.2.062	52.1C	01/01/1991	25,2	oui	oui	1
							52.4C	01/01/1991	25,2	oui	oui	
							52.4N	01/01/1991	25,2	oui	oui	
CHARDIGNY Louis-Henry	24/12/1965	IMDISSER WALLIS	SARL	Wallis	2007 B 1263	2008.2.1223	50.3B	01/03/2008	8,1	oui	oui	1
CUNY Aline	16/03/1969	PARWAL		Wallis	2005 A 1041	2005.1.961	51.4L	01/04/2005	11,0	oui	oui	1
		ULUAKI Parfumerie					52.3E	01/04/2005	11,0	oui	oui	
		PARADILUX					52.4C	01/04/2005	11,0	oui	oui	
CUNY Didier	09/04/1966	ARC EN CIEL		Wallis	94 A 322	1994.1.173	52.4C	01/04/1994	22,0	oui	oui	1
		INTERWALLIS	SARL	Wallis	2008 B 1301	2008.2.1217	51.3W	18/03/2008	8,0	oui	oui	
DINH François	18/03/1943	GARAGE DINH		Wallis	92 A 244	2008.1.1251	50.3B	01/01/2008	8,2	oui	oui	1
ELIES Samuel	03/05/1981	OPTICIEN DE WALLIS et FUTUNA - OWF	SARL	Wallis	2007 B 1186	2007.2.1143	52.4T	25/07/2007	8,7	oui	oui	1
EYSSARTIER David		EEWF	SA	Wallis	85 B 106	1985.2.031	40.1Z	01/01/1985	31,2	oui	oui	1
				Futuna			40.1Z	01/01/1985	31,2	oui		
				Wallis			45.2F	01/01/1985	31,2	oui		
				Futuna			45.2F	01/01/1985	31,2	oui		
				Wallis			41.0Z	01/01/1985	31,2	oui		
FINE-SANI Béatrice	29/07/1963	ATULAU	EURL	Wallis	89 A 178	1997.1.361	52.4H	01/01/1997	19,2	oui	oui	1
FOLOKA Pesamino	08/01/1967	Papeterie du Fenua	SARL	Wallis	2002 B 831	2003.2.773	52.4R	08/02/2003	13,1	oui	oui	1
GILLET MANIULUA Fostina	20/03/1990	MAGI FUTUNA		Futuna	2008 A 1396	2012.1.1606	51.1T	01/02/2012	4,1	oui	oui	1
GRANGER Olivier	29/06/1971	CONFORT DU FALE	SARL	Wallis	2005 B 1028	2005.2.944	36.1K	01/02/2005	11,1	oui	oui	1
							52.4C	01/02/2005	11,1	oui	oui	
							52.4H	01/02/2005	11,1	oui	oui	
				Futuna			52.4H	01/02/2005	11,1	oui	oui	
		MANUREVA		Wallis	2002 A 844	2002.1.719	52.4V	01/06/2002	13,8	oui	oui	
				Futuna			52.4V	01/06/2002	13,8	oui	oui	
HANISI Silivia	20/05/1966	Magasins JLS		Wallis	2004 A 945	2002.1.721	52.1B	01/07/2002	13,7	oui	oui	1
							52.1B	01/07/2002	13,7	oui	oui	
							52.1B	01/07/2002	13,7	oui	oui	
							52.1B	01/07/2002	13,7	oui	oui	
							52.6D	01/07/2002	13,7	oui	oui	
HEMA Katalina	28/12/1957	Relais de Mata'utu - RDM		Wallis	94 A 341	1994.1.176	52.1B	01/04/1994	22,0	oui	oui	1
HIVERT Sylvain	21/08/1976	ALO ELECTRO		Futuna	2005 A 1034	2005.1.942	52.1J	01/02/2005	11,1	oui	oui	1
JEANDOT Pascal	27/03/1958	IMPORT AUTO	SARL	Wallis	2010 B 1560	2010.2.1487	50.1Z	12/05/2010	5,9	oui	oui	1
JESSOP Falakiko Ata	06/12/1957	LE NOMADE	SARL	Futuna	2009 B 1358	2009.2.1454	52.1B	05/09/2009	6,5	oui	oui	1
							52.1B	05/09/2009	6,5	oui	oui	
							52.1J	05/09/2009	6,5	oui	oui	

JESSOP Lutoviko Ricardo	14/04/1985	JL DISTRI'MOD		Futuna	2010 A 1551	2010.1.1465	52.4C	08/04/2010	5,9	oui	oui	1
KANIMOA Fololita Vanessa	22/01/1978			Futuna	en instance	2012.1.1591	52.6D	01/01/2012	4,2	oui	oui	1
KATOA Kameli				Futuna	2003 A 864	2002.1.700	50.5Z	01/10/2001	14,5	oui	oui	1
KILQUE Jean-Pascal	08/09/1956	JP INFORMATIQUE	SARL	Wallis	2008 B 1402	2006.2.1056	52.4Z	03/04/2006	10,0	oui	oui	1
KULIFATAI Penisio	06/06/1951	Station service		Futuna	2006 A 1105	1992.1.087	50.5Z	01/01/1992	24,2	oui	oui	1
LAMBOUL Bernard	03/11/1948	AUTORAMA	SARL	Wallis	2002 B 795	2002.2.707	50.1Z	01/08/2002	13,6	oui	oui	1
		BATIRAMA WALLIS	SAS		91 B 219	1991.2.079	51.5F	01/09/1991	24,6	oui	oui	
		WALLIS INDUSTRIE	SARL		96 B 475	1996.2.346	45.4C	22/05/1996	19,8	oui	oui	
LAUFILITOGA Lafaele	12/08/1955	MUA SHOPING		Wallis	2008 A 1375	2002.1.697	52.1B	01/08/2003	12,6	oui	oui	1
LAUFILITOGA Mireille	31/05/1969	MINI SHOP		Wallis	2002 A 786	2001.1.661	52.1B	01/01/2001	15,2	oui	oui	1
							52.4C	01/01/2001	15,2	oui	oui	
LEROUX Jean-Luc	04/11/1952	EDEN Passion Beauté	SARL	Wallis	2005 B 1073	2005.2.992	52.3E	01/04/2006	10,0	oui	oui	1
				Futuna			53.3E	01/04/2006	10,0	oui	oui	
LIKAFIA Sisinio	12/08/1951	MARINE EXPORT	SARL	Wallis	2002 B 823	2002.2.744	51.1R	01/01/2003	13,2	oui	oui	1
LOTTI Christophe	07/04/2011	NUANUA SNACK		Futuna	(en instance)	2011.1.1525	52.6D	07/04/2011	5,0	oui	oui	1
MAGNE Kalala	07/07/1954	VALETE		Wallis	2010 A 1555	2010.1.1469	52.4C	01/05/2010	5,9	oui	oui	1
MAILETOGA Sileno	31/08/1967	TIKI TAPU		Futuna	2009 A 1538	2009.1.1456	52.1J	01/08/2009	6,6	oui	oui	1
MANUHAAPAI Ivona		Magasin LELUTAU		Wallis	93 A 297	1993.1.145	52.1B	20/07/1993	22,7	oui	oui	1
MERCIER Laurent		BTP SUD	EURL	Wallis	2001 B 747	2001.2.658	14.2B	01/06/2001	14,8	oui	oui	1
		BTP SUD			2001 B 747	2001.2.658	45.2B	01/06/2001	14,8	oui	oui	
		BTP SUD			2001 B 747	2001.2.658	60.2L	01/06/2001	14,8	oui	oui	
MOEFANA Nivaleta	23/12/1971	VELE BOUTIQUE		Futuna	2004 A 1017	2005.1.959	52.1J	01/12/2004	11,3	oui	oui	1
NICOMETTE Pascal	10/03/1953	EVASION BLEUE / LE PIRATE		Wallis	97 A 515	1997.1.357	55.4B	01/12/1996	19,3	oui	oui	1
ORANGE MEA SA – F.C.R		ORANGE MEA SA – F.C.R	SA	Wallis	2009 B 1525	1994.2.159	51.1R	01/01/1994	22,2	oui	oui	1
PRADAUD Jean-Luc	14/07/1956	TWF	SARL	Wallis	92 B 233	1992.2.098	52.1J	01/03/1992	24,1	oui	oui	1
PROUX DELROUYRE Maxence	11/06/1970	La Nouvelle Quincaillerie		Wallis	96 A 493	2002.1.726	52.4C	13/08/2002	13,6	oui	oui	1
							52.4N	13/08/2002	13,6	oui	oui	
ROUXEL François	03/06/1982	MICROTECH		Wallis	2010 A 1570	2010.1.1483	52.1J	01/08/2010	5,6	oui	oui	1
SELUI Nicole	28/03/1972	FETU'U AHO		Wallis	2000 A 674	1997.1.383	52.1B	15/04/1997	18,9	oui	oui	1
SIONE Malia Asopesio	16/12/1982	NIUA FOOU BOUTIQUE		Wallis	2010 A 1583	2010.1.1496	50.3B	01/11/2010	5,4	oui	oui	1
TAGANE Telesia	12/02/1964	FUGALEI		Wallis	97 A 549	1990.1.129	52.1B	01/03/1990	26,1	oui	oui	1
				Wallis			52.6D	01/03/1990	26,1	oui	oui	
TAKALA Samuele		SWAFEPP	SA	Wallis	88 B 144	1988.2.040	63.1E	24/02/1988	28,1	oui	oui	1
				Futuna			63.1E	24/02/1988	28,1	oui	oui	
		TOTAL PACIFIQUE	SAS	Wallis	81 B 43	1979.2.009	51.5A	01/01/1979	37,2	oui	oui	
				Wallis			51.5A	01/01/1979	37,2	oui	oui	
				Futuna	81 B 43	1979.2.010	52.5A	01/01/1979	37,2	oui	oui	
				Futuna			52.5A	01/01/1979	37,2	oui	oui	
TIALETAGI Alefosio	18/11/1984	WALTEC / autres commerce	SARL	Wallis	2012 B 1662	2012.2.1566	52.1J	01/03/2012	4,0	oui	oui	1
TIALETAGI Régis	03/03/1982	STATION DE FALALEU	SARL	Wallis	2003 B 909	2004.2.856	50.5Z	01/01/2004	12,2	oui	oui	1
TIALETAGI Senolefa		Vaimea boutique		Futuna	2008 A 1401	2008.1.1326	52.4C	01/07/2008	7,7	oui	oui	1
TUILEKUTU Sononefa		MAGASIN NAKASI		Wallis	2008 A 1485	2008.1.1409	52.1B	21/10/2008	7,4	oui	oui	1
TUKUMULI Thierry	26/04/1967	SAMOURAI		Wallis	96 A 499	1992.1.097	52.1B	01/02/1992	24,1	oui	oui	1
							52.1B	01/02/1992	24,1	oui	oui	
							52.4C	01/02/1992	24,1	oui	oui	
							52.4H	01/02/1992	24,1	oui	oui	
							52.4L	01/02/1992	24,1	oui	oui	
							52.4N	01/02/1992	24,1	oui	oui	

VALEFAKAAGA Kamaliele	25/03/1972	PACIFIC FROID	SARL	Wallis	2003 B 852	2003.2.778	52.4L	01/01/2003	13,2	oui	oui	1
VERGE David		SIGAVE DISTRIBUTION	SARL	Futuna	2004 B 1002	2005.2.946	52.1J	01/01/2005	11,2	oui	oui	1
VERGE-TIALETAGI Laurianne	04/07/1980	AMIWAL	SARL	Wallis	2003 B 908	2004.2.857	52.1D	01/01/2004	12,2	oui	oui	1
							55.5D	01/01/2004	12,2	oui	oui	
		UVEA QUINCAILLERIE	SARL		2005 B 1093	2006.2.1022	52.4N	01/03/2012	4,0	oui	oui	
54	44	65	33	74	65	65	100	100				54

RECAPITULATIF GENERAL DU COLLEGE ELECTORAL POUR WALLIS ET FUTUNA

CATEGORIES	Nb total entreprises (p. morales)	Nombre total des électeurs (a)	Nb imm. Patente	Nb total activités patentées	total RCS	Nombre candidats éligibles	Nombre effectifs déclarés 3T2015	Nombre de voix supplémentaires (b)	Total électeurs (a+ b)
AGRICULTURE - ELEVAGE - PÊCHE	29	50	50	50	49	49	5	0	50
ARTISANAT - SERVICES	115	113	124	147	122	111	88	16	140
COMMERCE - INDUSTRIE	65	54	65	100	65	54	155	24	89
TOTAL	209	217	239	297	236	214	248	40	279

Arrêté n° 121 du 24 mars 2016 fixant les modalités de dépôt des candidatures à l'élection des membres de la CCIMA de Wallis et Futuna du 22 avril 2016.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna, et sa prise de fonction en date du 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du Secrétaire Général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2002-050 du 06 février 2002 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 11/AT/02 du 24 janvier 2002, modifiée, portant création de la chambre interprofessionnelle de Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2009-328 du 01 août 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 48/AT/2009 du 25 août 2009 portant modification des statuts de la Chambre Interprofessionnelle de Wallis et Futuna et abrogeant la délibération n° 09bis/AT/09 du 06 février 2009 ;
Vu l'arrêté n° 120 du 24 mars 2016 portant publication de la liste des électeurs éligibles aux fonctions de membres de la CCIMA de Wallis et Futuna pour le scrutin du 22 avril 2016 ;
Considérant une omission dans la numérotation d'un arrêté aux élections de la CCIMA de Wallis et Futuna du 22 avril 2016 ;
Sur proposition du chef du service des affaires économiques et du développement,

ARRÊTE :

Article 1er : Dans le cadre de l'élection des membres de la CCIMA de Wallis et Futuna du 22 avril 2016, les déclarations de candidatures doivent être déposées à l'Administration supérieure, service de la réglementation et des élections ou dans les bureaux de la Délégation à Futuna, à compter du mercredi **23 mars et jusqu'au jeudi 07 avril 2016 de 8 heures à 17 heures ou aux heures d'ouverture des bureaux.**

Article 2 : Tout candidat ou liste de candidats doit obligatoirement souscrire une déclaration de candidature conformément à la délibération n° 11/AT/2002 du 24 janvier 2002 modifiée, et notamment en son article 14.

Article 3 : Les personnes désirant déposer leur candidature à l'occasion du scrutin susmentionné sont invitées à consulter la liste des candidats dans les locaux de l'Administration supérieure à Havelu et à la Délégation à Futuna, à la CCIMA et dans les locaux du service des contributions diverses à Aka'aka.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le chef du service de la Réglementation et des Elections et le chef du service des Affaires Economiques et du Développement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, publié au Journal Officiel du Territoire.

Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2016-122 du 25 mars 2016 autorisant l'attribution et le versement de subventions à la Circonscription d'Uvéa au titre des contrats de village pour l'année 2016.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur

Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna, et sa prise de fonction en date du 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du Secrétaire Général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est accordé une subvention de 107.574 € (cent sept mille cinq cent soixante quatorze euros) en autorisation d'engagement (AE) à la Circonscription d'Uvéa, au titre des contrats de village.

Article 2 : Il est versé la somme de 107.574 (cent sept mille cinq cent soixante quatorze euros) en crédits de paiement, à la Circonscription d'Uvéa au titre des contrats de village.
Ce montant sera imputé sur le CF : 0123-D986-D986, DF : 0123-02-04, ACT : 012300000219, GM : 10.06.01, PCE : 6531270000, CC : ADSSG04986.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le chef du service des Finances et le directeur de la Direction des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2016-123 du 25 mars 2016 autorisant l'attribution et le versement de subventions à la Circonscription de Sigave au titre des contrats de village pour l'année 2016.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna, et sa prise de fonction en date du 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du Secrétaire Général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est accordé une subvention de 35.239 € (trente cinq mille deux cent trente neuf euros) en autorisation d'engagement (AE) à la Circonscription de Sigave, au titre des contrats de village.

Article 2 : Il est versé à la Circonscription de Sigave, la somme de 35.239 € (trente cinq mille deux cent trente neuf euros) en crédits de paiement, au titre des contrats de village de Sigave.
Ce montant sera imputé sur le CF : 0123-D986-D986, DF : 0123-02-04, ACT : 012300000219, GM : 10.06.01, PCE : 6531270000, CC : ADSSG04986.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le chef du service des Finances et le directeur de la Direction des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2016-124 du 25 mars 2016 autorisant l'attribution et le versement de subventions à la Circonscription d'Alo au titre des contrats de village pour l'année 2016.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut du Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna, et sa prise de fonction en date du 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du Secrétaire Général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est accordé une subvention de 42.659 € (quarante deux mille six cent cinquante neuf euros) en autorisation d'engagement (AE) à la Circonscription d'Alo, au titre des contrats de village.

Article 2 : Il est versé à la Circonscription d'Alo, la somme de 42.659 € (quarante deux mille six cent cinquante neuf euros) en crédits de paiement, au titre des contrats de village d'Alo.

Ce montant sera imputé sur le CF : 0123-D986-D986, DF : 0123-02-04, ACT : 012300000219, GM : 10.06.01, PCE : 6531270000, CC : ADSSG04986.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le chef du service des Finances et le directeur de la Direction des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2016-125 du 29 mars 2016 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et suivants ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction en date du 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du Secrétaire Général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 91-075 bis du 29 mars 1991, modifié, fixant les règles de détermination des prix de certains hydrocarbures liquides ;
Vu l'arrêté 2000-253 du 16 juin 2000 relatif à l'obligation de constituer et de conserver des stocks stratégiques de produits pétroliers dans le Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 08-349 du 03 septembre 2008 portant modification de la période de détermination du prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2008-450 du 10 octobre 2008 rendant exécutoire la délibération n° 30/AT/08 du 03 octobre 2008 portant modification des taxes relatives aux carburants à Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2009-168 du 05 juin 2009 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 42/CP/2009 du 22 mai 2009 portant modification de la taxe intérieure de consommation sur les hydrocarbures applicable sur le gazole EEWF ;
Vu l'arrêté n° 182 du 12 juin 2009 portant modification de l'article 1 de l'arrêté 159 du 2 juin 2009 fixant à nouveau les prix des carburant mis à la consommation sur le Territoire ;
Vu l'arrêté n° 2016-20 du 24 février 2016 fixant à nouveau les prix des carburants mis à la consommation sur le Territoire pour la période du 1er au 31 mars 2016 ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Considérant que la société Total Pacifique nous a confirmé ne pas avoir de bateau à déclarer depuis le dernier bateau du 16 décembre 2015 concernant les carburant ;
Sur proposition du chef du service des affaires économiques et du développement,

ARRÊTE :

Article 1er : Les prix maximum de vente au détail au consommateur fixés en franc pacifique par litre sont fixés comme suit :

Désignation	**Prix maximum de vente au détail TTC en Fcfp/litre**
Super carburant sans plomb	181,8
Gazole (diesel) route	164,7
Gazole vendu à EEWF	127,5
Pétrole lampant	162,5

Article 2 : Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté n° 541 du 27 novembre 2015 susvisé, est applicable à compter du **01 avril 2016.**

Article 3 : Les infractions au présent arrêté sont passibles des peines prévues par l'arrêté n° 2014-408 du 29 août 2014 modifiant l'échelle des peines à sanctionner les infractions aux arrêtés du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna.

Article 4 : Le Secrétaire Général, le chef du service de la Réglementation et des Elections, le chef du service des Affaires Économiques et du Développement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2016-126 du 29 mars 2016 autorisant le versement partiel de la taxe additionnelle au profit de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des Métiers et de l'Agriculture (CCIMA).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret n° 46-2377 du 25 octobre 1946 portant réorganisation du Conseil Général de la Nouvelle-Calédonie et Dépendance - en ce qu'il a été rendu applicable au Territoire par l'article 12 de la loi n°61-814 du 29 juillet 1961 ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction en date du 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté n°2015-689 du 29 décembre 2015 approuvant et rendant exécutoire la délibération

n°32/AT/2015 du 22 décembre 2015 – portant adoption des Budgets Primitifs – Budget Principal et Budget Annexe du Service des Postes et Télécommunications de l'exercice 2016 du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna,

ARRÊTE :

Article 1er : Est autorisé le versement partiel de la taxe additionnelle au profit de la chambre de commerce et d'industrie, des métiers et de l'agriculture (CCIMA) soit un montant de **quatre millions francs Cfp (4.000.000 Fcfp).**

Article 2 : Le versement sera effectué au compte de la CCIMA ouvert auprès de la Banque de Wallis et Futuna portant le numéro 11408-06960-03932100178-84.

Article 3 : La présente dépense est imputable au Budget Territorial, fonction 98, s/rubrique 6724, nature 939, enveloppe 994 – « versement sur recettes » - Exercice 2016.

Article 4 : Le Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna, le chef du service des Finances et le directeur de la Direction des Finances Publiques de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2016-127 du 30 mars 2016 autorisant la priorité au passage à l'épreuve de course sur route *« Les 6 km du club »* prévue pour le samedi 23 avril 2016 sur les routes RT5, RT1 et RT3 entre le service des Postes et Télécommunications (départ) et le stade de Kafika à Mata-Utu – Hahake (arrivée).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction en date du 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du Secrétaire Général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2015-11 du 02 février 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Pierre SIMUNEK, Administrateur Civil hors classe, en qualité de secrétaire général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu la délibération n° 42/AT/2011 du 13 décembre 2011 portant adoption du code territorial de la route rendu exécutoire par l'arrêté n° 2011-469 du 26 décembre 2011, notamment son article 41 ;
Vu la demande en date du 15 mars 2016 présentée par le club d'athlétisme de Kafika – Wallis ;
Considérant la nécessité de prendre des mesures urgentes pour assurer la protection des citoyens et de leurs biens ;
Sur proposition du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

Article 1er : Pour permettre le bon déroulement de la course sur la route *« Les 6 km du club »* organisée par le club d'athlétisme de Kafika, la priorité de passage est accordée à cette manifestation qui se déroulera – le samedi 23 avril 2016 à partir de 6 heures – sur les routes RT5, RT1 et RT3 entre le service territorial des Postes et Télécommunications (départ) et le stade de Kafika (arrivée).
Le régime de priorité est maintenu du début de l'épreuve jusqu'au passage du véhicule « fin de course ».

Article 2 : Une signalisation temporaire indiquant le régime de priorité sera mise en place par le club organisateur. Le club d'athlétisme de Kafika Wallis devra en outre placer des points de ravitaillement (aux km 2 et km 4 et à l'arrivée) et des signaleurs sur l'ensemble du parcours pour assurer la sécurité et le respect de la priorité de passage.
Les signaleurs doivent être positionnés sur le parcours conformément au plan.
Ils doivent être majeurs, titulaires du permis de conduire et porter le gilet de haute visibilité. Tout signaleur de moins de 18 ans doit être accompagné d'un signaleur majeur et titulaire du permis de conduire.

Article 3 : Le club organisateur aura pour charge d'informer le public par diffusion dans la presse écrite et parlée, les deux jours précédant la course et le jour même de celle-ci, d'un communiqué avisant du jour et des heures pendant lesquelles le régime de priorité sera mis en œuvre.

Article 4 : L'adjoint au chef de la circonscription d'Uvéa, le commandant de la gendarmerie nationale – détachement des îles Wallis et Futuna, le chef du service des travaux publics, le chef du service de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal Officiel du Territoire et communiqué partout où besoin sera.

Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2016-128 du 31 mars 2016 ordonnant la fermeture au public des classes de l'Ecole de Liku (Wallis).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;

Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction en date du 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du Secrétaire Général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 353/2001 portant création de la Commission territoriale de sécurité dans les établissements recevant du public ;
Vu le rapport de diagnostic sur la structure bâtimentaire des établissements scolaires du 1er degré de Wallis, réalisé par le bureau de contrôle SOCOTEC entre le 23 et 26 février 2016 ;
Vu le courrier en date du 7 mars 2016 de la Vice-rectrice des îles Wallis et Futuna adressé au Préfet, Administrateur supérieur, relatif à la mise aux normes des établissements scolaires du premier et du second degré ;
Sur proposition du Chef des services du cabinet ;
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les établissements recevant du public ;
Considérant l'effondrement de la structure de faux-plafond, intervenu le 11 février 2016 dans une classe de l'Ecole primaire de Liku ;
Considérant les non-conformités dans les différentes structures de faux-plafonds de l'établissement, relevées dans le rapport de diagnostic bâtimentaire susvisé ;
Considérant que l'état des locaux de l'école compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'accueil des élèves ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'école *Sainte-Thérése de l'Enfant Jésus* de Liku sera fermée au public à compter du 31 mars 2016.

Article 2 : La réouverture des locaux au public est conditionnée à la production d'un rapport établi par un organisme de contrôle agréé certifiant que les non-conformités de nature à mettre en danger la sécurité des personnes ont été levées.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel des îles Wallis et Futuna et affiché à l'Administration supérieure et au Vice-rectorat des îles Wallis et Futuna ainsi qu'à l'entrée de l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mata-Utu d'un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Madame la Vice-rectrice, Madame la directrice de l'Enseignement Catholique et Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2016-129 du 31 mars 2016 ordonnant la fermeture au public de certaines classes de l'Ecole de Mata-Utu (Wallis).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction en date du 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du Secrétaire Général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 353/2001 portant création de la Commission territoriale de sécurité dans les établissements recevant du public ;
Vu le rapport de diagnostic sur la structure bâtimentaire des établissements scolaires du 1er degré de Wallis, réalisé par le bureau de contrôle SOCOTEC entre le 23 et 26 février 2016 ;
Vu le courrier en date du 7 mars 2016 de la Vice-rectrice des îles Wallis et Futuna adressé au Préfet, Administrateur supérieur, relatif à la mise aux normes des établissements scolaires du premier et du second degré ;
Sur proposition du Chef des services du cabinet ;
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les établissements recevant du public ;
Considérant les non-conformités dans les ossatures des faux-plafond de l'école de Mata-Utu, relevées dans le rapport de diagnostic bâtimentaire susvisé ;
Considérant le risque d'effondrement de la structure de faux-plafond du niveau R+1 du bâtiment A de l'Ecole de Mata-Utu ;
Considérant que l'état des classes du 1er étage de l'école de Mata-Utu compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'accueil des élèves dans les locaux ;

ARRÊTE :

Article 1er : Les salles de classe situées au niveau R+1 du bâtiment A de l'Ecole de Mata-Utu seront fermées au public à compter du 31 mars 2016.

Article 2 : La réouverture des locaux au public est conditionnée à la production d'un rapport établi par un organisme de contrôle agréé certifiant que les non-conformités de nature à mettre en danger la sécurité des personnes ont été levées.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel des îles Wallis et Futuna et affiché à

l'Administration supérieure et au Vice-rectorat des îles Wallis et Futuna ainsi qu'à l'entrée de l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mata-Utu d'un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Madame la Vice-rectrice, Madame la directrice de l'Enseignement Catholique et Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

Arrêté n° 2016-130 du 31 mars 2016 ordonnant la fermeture au public de la classe de moyenne section de l'Ecole de Fatima (Wallis).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ILES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'Outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 19 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Marcel RENOUF, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna et sa prise de fonction en date du 26 janvier 2015 ;
Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Outre-mer en date du 15 juillet 2013 portant nomination du Secrétaire Général du territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 353/2001 portant création de la Commission territoriale de sécurité dans les établissements recevant du public ;
Vu le rapport de diagnostic sur la structure bâtimentaire des établissements scolaires du 1er degré de Wallis, réalisé par le bureau de contrôle SOCOTEC entre le 23 et 26 février 2016 ;
Vu le courrier en date du 7 mars 2016 de la Vice-rectrice des îles Wallis et Futuna adressé au Préfet, Administrateur supérieur, relatif à la mise aux normes des établissements scolaires du premier et du second degré ;
Sur proposition du Chef des services du cabinet ;
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans les établissements recevant du public ;
Considérant les non-conformités et déformations dans les ossatures des faux-plafond du bâtiment 1 de l'école de Fatima, relevées dans le rapport de diagnostic bâtimentaire susvisé ;
Considérant le risque d'effondrement de la structure de faux-plafond du niveau R+1 du bâtiment A de l'Ecole de Mata-Utu ;
Considérant que l'état de la classe de moyenne section du bâtiment 1 de l'Ecole de Fatima compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'accueil des élèves ;

ARRÊTE :

Article 1er : La salle de classe de moyenne section du bâtiment 1 de l'Ecole de Fatima sera fermée au public à compter du 31 mars 2016.

Article 2 : La réouverture des locaux au public est conditionnée à la production d'un rapport établi par un organisme de contrôle agréé certifiant que les non-conformités de nature à mettre en danger la sécurité des personnes ont été levées.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel des îles Wallis et Futuna et affiché à l'Administration supérieure et au Vice-rectorat des îles Wallis et Futuna ainsi qu'à l'entrée de l'établissement concerné.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mata-Utu d'un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Madame la Vice-rectrice, Madame la directrice de l'Enseignement Catholique et Monsieur le Commandant de la compagnie de gendarmerie de Wallis et Futuna sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Marcel RENOUF

DÉCISIONS

Décision n° 2016-214 du 17 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive LIGUE DE VA'A.

Une subvention d'un montant de **4.185 € (500.000 Fcfp)** est accordé à l'association sportive « LIGUE DE VA'A », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget de l'Etat, exercice 2016, programme 219 – CF.0219-CDSP-D985 – DF.0219-01-01 – PCE CIBLE.6541210000 – ACTION 021950011501. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la BWF sous le numéro 11408-06960-03902700157-84.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-215 du 17 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive LIGUE DE VA'A.

Une subvention d'un montant de **25.110 € (3.000.000 Fcfp)** est accordé à l'association sportive « LIGUE DE

VA'A », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la BWF sous le numéro 11408-06960-03902700157-84.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-216 du 17 mars 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur et Madame TAKANIKO Setefano.

Il est octroyé une aide majorée aux personnes suivantes : Monsieur TAKANIKO Setefano, né le 21/03/1955 à Futuna et Madame MASEI ép. TAKANIKO Malia Nisié, née le 4/08/1957 à Futuna demeurant au village d'Ono, royaume d'Alo, pour leur voyage Futuna/Paris/Futuna.

- Le montant de l'aide est de 66.826 x 2 = **133.652 Fcfp (soit 1.120 €)**

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix ou directement au bénéficiaire en cas de non règlement comptant sur présentation de la facture acquittée ou de tous autres documents attestant de la réservation du billet et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90, s/rubrique 903, nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2016.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, le bénéficiaire est tenu de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de la rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2016-217 du 17 mars 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur FULILAGI Sagato et son fils.

Il est octroyé une aide majorée aux personnes suivantes : Monsieur FULILAGI Sagato, né le 03/01/1948 à Futuna et Monsieur FULILAGI Fenio, né le 25/04/1973 à Futuna demeurant au village de Tavai, royaume de Sigave, pour leur voyage Futuna/Paris/Futuna.

- Le montant de l'aide est de 66.826 x 2 = **133.652 Fcfp (soit 1.120 €)**

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix ou directement au bénéficiaire en cas de non règlement comptant sur présentation de la facture acquittée ou de tous autres documents attestant de la réservation du billet et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90, s/rubrique 903, nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2016.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, le bénéficiaire est tenu de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de la rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2016-218 du 17 mars 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur et Madame MALAU Visesio.

Il est octroyé une aide majorée aux personnes suivantes : Monsieur MALAU Visesio, né le 15/01/1945 à Wallis et sa femme, Madame TAUVALE ép. MALAU Senelosa, née le 29/04/1945 à Wallis, demeurant au village de Mata-Utu, district de Hahake, pour leur voyage Wallis/Paris/Wallis.

- Le montant de l'aide est de 66.826 x 2 = **133.652 Fcfp (soit 1.120 €)**

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix ou directement au bénéficiaire en cas de non règlement comptant sur présentation de la facture acquittée ou de tous autres documents attestant de la réservation du billet et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90, s/rubrique 903, nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2016.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, le bénéficiaire est tenu de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de la rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2016-219 du 18 mars 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Paris/Wallis en classe économique pour les vacances scolaires 2015-2016 de l'élève **FATAULI Angélina** inscrite en 1ère année de BTS Assistant de Manager au Lycée Les Haberges (70).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-220 du 21 mars 2016 relative au remboursement d'un titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est remboursé à **Monsieur Salomone SAVEA**, un titre de transport sur le trajet Futuna/Nice en classe économique. Le montant s'élève à **deux cent vingt six mille deux cent francs Cfp (226.200 Fcfp).**
L'intéressé a été suivre une formation préparant au « BTS Services et Prestations des Secteurs Sanitaires et Social » à la Compagnie de Formation – Pigier Nice, SMC Rique, depuis le 12/10/15 au 30/06/17 inclus.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire de l'Exercice 2016 – Fonction 60 – Sous Rubrique 603 – Nature 6245 – Enveloppe 12082 – Chapitre 936.

Décision n° 2016-221 du 21 mars 2016 relative à la prise en charge d'un titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est admise comme stagiaire de la formation professionnelle, **Madame Leyla TUIFUA ép. KAVAKAVA.**
L'intéressée suit actuellement une formation aux métiers du sport et de l'encadrement niveau II, à l'Institut National du Sport, de l'Expérience et de la Performance (INSEP) – Paris, depuis le 05 janvier 2016 au 17 novembre 2016 inclus.

A cet effet, Mme TUIFUA bénéficiera d'une indemnité mensuelle calculée conformément à l'arrêté n° 2001-380 sur présentation d'un état de présence au bureau de la Formation Professionnelle ainsi que la prise en charge du coût de sa formation.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget de l'Etat « Ministère de l'Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales », centre financier : 0138-DR03-DR986, domaine fonctionnel : 0138-02-30, centre de coût : ADSITAS986, Activité : 13802030204, PCE : 6154000000.

Décision n° 2016-222 du 21 mars 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur et Madame SELEMAGO Kusitino.

Il est octroyé une aide majorée aux personnes suivantes : Monsieur SELEMAGO Kusitino, né le 23/09/1951 à Wallis et sa femme, Madame VAKAULIFA ép. SELEMAGO Palatina, née le 11/06/1949 à Wallis, demeurant au village de Malaefoou, district de Mua, pour leur voyage Wallis/Paris/Wallis.

- Le montant de l'aide est de 66.826 x 2 = **133.652 Fcfp (soit 1.120 €)**

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix ou directement au bénéficiaire en cas de non règlement comptant sur présentation de la facture acquittée ou de tous autres documents attestant de la réservation du billet et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90, s/rubrique 903, nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2016.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, le bénéficiaire est tenu de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de la rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2016-223 du 21 mars 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur FATUIMOANA Ateliano.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur FATUIMOANA Ateliano, né le 11/08/1992 à Futuna demeurant au village de Leava, royaume de Sigave, pour son voyage Futuna/Paris/Futuna.

- Le montant de l'aide est de **66.826 Fcfp (soit 560 €)**

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix ou directement au bénéficiaire en cas de non règlement comptant sur présentation de la facture acquittée ou de tous autres documents attestant de la réservation du billet et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90, s/rubrique 903, nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2016.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, le bénéficiaire est tenu de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de la rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2016-225 du 23 mars 2016 relative au remboursement de la couverture sociale d'un élève non boursier poursuivant sa scolarité en Nouvelle-Calédonie pour l'année scolaire 2016.

Conformément aux dispositions de la délibération n° 71/AT/2009, est remboursé à **M. LAUFOU Vitolio**, élève en Terminale Scientifique au lycée Apollinaire Anova à Paita, en Nouvelle Calédonie, ses frais d'adhésion à la CAFAT pour l'année scolaire 2016.

L'élève ayant avancé ses frais d'adhésion à la CAFAT, il convient de rembourser sur son compte domicilié à la BCI Victoire, la somme de **quarante cinq mille trois cent francs Cfp (45.300 Fcfp)** correspondant au montant des frais pour l'année 2016.

La dépense résultant de la présente décision est imputable sur le Budget du Territoire – Fonc. 28 – Nature 652228.

Décision n° 2016-226 du 23 mars 2016 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **50%** à **Mlle TUUGAHALA Malia Soane** inscrite en 1ère année de BTS CG au Lycée Les Saintes Marie – Bourges Cedex (18), son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet Wallis/Paris pour la rentrée scolaire 2015-2016.

Le père de l'intéressée, **M. TUUGAHALA Palatomiano** ayant avancé l'achat de son billet, il convient de rembourser sur son compte, domicilié à la Direction des Finances Publiques de Wallis et Futuna,

la somme de **100.170 Fcfp** correspondant à la moitié du coût du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-227 du 23 mars 2016 relative au remboursement du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est remboursé à hauteur de **50%** à **Mlle NOPISI Malia Falakika** inscrite en 2ème année de BTS Management Unités Commerciales au Lycée Laperouse en Nouvelle-Calédonie, son titre de transport aérien en classe économique sur le trajet Wallis/Nouméa pour la rentrée scolaire 2015-2016.

Les parents de l'intéressée, **M. et Mme NOPISI Falakiko** ayant avancé l'achat de son billet, il convient de rembourser sur leur compte, domicilié à la Banque de Wallis et Futuna, la somme de **16.630 Fcfp** correspondant à la moitié du coût du billet d'avion aller simple.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-228 du 23 mars 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Paris/Wallis en classe économique pour les vacances scolaires 2015-2016 de l'élève **VALAO Françoise** inscrite en 1ère année de BTS Comptabilité et Gestion au lycée Plaine de Neauphe – Trappes (78).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-229 du 23 mars 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet Rennes/Wallis en classe économique pour les vacances universitaires 2015-2016 de l'étudiante **BOTTARI Roxanne** inscrite en 1ère année de Cycle Ingénieur à l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Rennes (35).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-230 du 23 mars 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Paris/Futuna en classe économique pour les vacances universitaires 2015-2016 de l'étudiante **KAIKILEKOFE Malia Luoto** inscrite en Licence Professionnelle Aménagement des territoires urbains à l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (94).

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-232 du 25 mars 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame TAOFIFENUA ép. SIMUTOGA Eliane.

Il est octroyé une aide majorée à Madame TAOFIFENUA ép. SIMUTOGA Eliane, née le 05/03/1964 à Nouméa, demeurant au village de Mata-Utu, district de Hahake, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

- Le montant de l'aide est de **66.826 Fcfp (soit 560 €)**

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix ou directement au bénéficiaire en cas de non règlement comptant sur présentation de la facture acquittée ou de tous autres documents attestant de la réservation du billet et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90, s/rubrique 903, nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2016.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, le bénéficiaire est tenu de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de la rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2016-233 du 25 mars 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Madame TUFELE ép. MAULIGALO Malia Pasikate et son fils.

Il est octroyé une aide majorée aux personnes suivantes : Madame TUFELE ép. MAULIGALO Malia Pasikate, née le 21/04/1962 à Wallis et son fils, Monsieur MAULIGALO Soane, Sinisio, Mauaki, né le 30/10/1992 à Wallis, demeurant au village de Gahi, district de Mua, pour leur voyage Wallis/Paris/Wallis.

- Le montant de l'aide est de 66.826 x 2 = **133.652 Fcfp (soit 1.120 €)**

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix ou directement au bénéficiaire en cas de non règlement comptant sur présentation de la facture acquittée ou de tous autres documents attestant de la réservation du billet et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90, s/rubrique 903, nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2016.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, le

bénéficiaire est tenu de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de la rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2016-234 du 25 mars 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur FOLITAU Maleko.

Il est octroyé une aide majorée à Monsieur FOLITAU Maleko, né le 20/04/1970 à Wallis demeurant au village de Aka'aka, district de Hahake, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

- Le montant de l'aide est de **66.826 Fcfp (soit 560 €)**

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix ou directement au bénéficiaire en cas de non règlement comptant sur présentation de la facture acquittée ou de tous autres documents attestant de la réservation du billet et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90, s/rubrique 903, nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2016.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, le bénéficiaire est tenu de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de la rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2016-235 du 25 mars 2016 accordant l'aide à la continuité territoriale à Monsieur MASIMA Soane Patita.

Il est octroyé une aide simple à Monsieur MASIMA Soane Patita, né le 23/04/1946 à Wallis demeurant au village de Falaleu, district de Hahake, pour son voyage Wallis/Paris/Wallis.

- Le montant de l'aide est de **20.286 Fcfp (soit 170 €)**

Cette aide sera versée à l'agence de voyage de son choix ou directement au bénéficiaire en cas de non règlement comptant sur présentation de la facture acquittée ou de tous autres documents attestant de la réservation du billet et sera imputée sur le chapitre 939, fonction 90, s/rubrique 903, nature 6245 « Aide à la continuité territoriale » du budget du Territoire de l'année 2016.
L'aide délivrée par la présente décision a une durée de validité de quatre mois à compter de sa date de signature. Si le déplacement n'est pas réalisé, le bénéficiaire est tenu de fournir au service un document attestant de l'annulation du voyage, au cas où l'aide lui a été déjà versée il sera tenu de la rembourser au budget du territoire.

Décision n° 2016-236 du 25 mars 2016 relative au remboursement d'un titre de transport d'un(e) stagiaire de la formation professionnelle.

Est remboursé à **Monsieur Germain HUGALE**, un titre de transport sur le trajet Wallis/Nouméa en classe économique. Le montant s'élève à **quarante trois mille huit cent francs Cfp (43.800 Fcfp).**
L'intéressé suit actuellement la formation préparant au Brevet Professionnel Préparateur en Pharmacie dispensée par la Chambre de Commerce d'Industrie de Nouméa, depuis le 08/2/16 au 01/12/2017.

La dépense sera acquittée au vu de la facture présentée par le prestataire de service sur la base de l'article 1er.

La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire de l'Exercice 2016 – Fonction 60 – Sous Rubrique 603 – Nature 6245 – Enveloppe 12082 – Chapitre 936.

Décision n° 2016-244 du 29 mars 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **100%**, le titre de transport aérien sur le trajet Paris/Wallis en classe économique pour les vacances scolaires 2015-2016 de l'élève **LIUFAU Moana James** inscrit en 1ère année d'études santé à l'Université de Limoges – Limoges Cedex 01 (87).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-245 du 29 mars 2016 relative à la prise en charge du transport aérien d'un(e) étudiant(e) au titre du passeport mobilité – volet étudiant.

Est pris en charge à hauteur de **50%**, le titre de transport aérien sur le trajet Paris/Wallis en classe économique pour les vacances scolaires 2015-2016 de l'élève **TUUGAHALA Malia** inscrite en 1ère année de BTS Comptabilité et Gestion au Lycée Les Sainte-Marie – Bourges Cedex (18).
La dépense résultant de la présente est imputable sur le Budget du Territoire : Fonction 2 – Nature 6245.

Décision n° 2016-246 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive NIU TEAM OLYMPIQUE.

Une subvention d'un montant de **200.000 Fcfp (1.676 €)** est accordée à l'association sportive « NIU TEAM OLYMPIQUE », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la DGFIP-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-247 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive FUGAUVEA MAHOLO PETANQUE.

Une subvention d'un montant de **100.000 Fcfp (838 €)** est accordée à l'association sportive « FUGAUVEA MAHOLO PETANQUE », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la DGFIP-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-248 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive AS WALLISIENNE.

Une subvention d'un montant de **300.000 Fcfp (2.514€)** est accordée à l'association sportive « AS WALLISIENNE », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la DGFIP-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-249 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive LULU PETANQUE.

Une subvention d'un montant de **300.000 Fcfp (2.514€)** est accordée à l'association sportive « LULU PETANQUE », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la BWF-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-250 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive AFILI LUPI O FUTUNA RUGBY.

Une subvention d'un montant de **300.000 Fcfp (2.514€)** est accordée à l'association sportive « AFILI LUPI O FUTUNA RUGBY », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la DGFIP-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-251 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive AS VOLLEY-BALL FIUA.

Une subvention d'un montant de **100.000 Fcfp (838 €)** est accordée à l'association sportive « AS VOLLEY-BALL FIUA », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la DGFIP-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-252 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive CLUB D'ATHLETISME ALO.

Une subvention d'un montant de **300.000 Fcfp (2.514€)** est accordée à l'association sportive « CLUB D'ATHLETISME ALO », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la DGFIP-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-253 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive OLOKIMOANA PETANQUE.

Une subvention d'un montant de **100.000 Fcfp (838 €)** est accordée à l'association sportive « OLOKIMOANA PETANQUE », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la DGFIP-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-254 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive PLONGEE TE U HAUHAULELE.

Une subvention d'un montant de **100.000 Fcfp (838 €)** est accordée à l'association sportive « PLONGEE TE U HAUHAULELE », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 803 (32-325-65748-933) relative au fonds territorial pour le développement du sport (FTDS). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la DGFIP-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-255 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive LAKEPA.

Une subvention d'un montant de **100.000 Fcfp (838 €)** est accordée à l'association sportive « LAKEPA », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 803 (32-325-65748-933) relative au fonds territorial pour le développement du sport (FTDS). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la DGFIP-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-256 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive ASSOCIATION INTERNAT LANO ET SOFALA.

Une subvention d'un montant de **100.000 Fcfp (838 €)** est accordée à l'association sportive « ASSOCIATION INTERNAT LANO ET SOFALA », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 803 (32-325-65748-933) relative au fonds territorial pour le développement du sport (FTDS). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la DGFIP-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-257 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive TAU A ALO O FUGA UVEA.

Une subvention d'un montant de **100.000 Fcfp (838 €)** est accordée à l'association sportive « TAU A ALO O FUGA UVEA », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 803 (32-325-65748-933) relative au fonds territorial pour le développement du sport (FTDS). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la BWF-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-258 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive VA'A O AVA MAFOA.

Une subvention d'un montant de **100.000 Fcfp (838 €)** est accordée à l'association sportive « VA'A O AVA MAFOA », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 803 (32-325-65748-933) relative au fonds territorial pour le développement du sport (FTDS). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la DGFIP-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-259 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive RUGBY O AVA MAFOA.

Une subvention d'un montant de **100.000 Fcfp (838 €)** est accordée à l'association sportive « RUGBY O AVA MAFOA », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 803 (32-325-65748-933) relative au fonds territorial pour le développement du

sport (FTDS). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la DGFIP-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-260 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive FOOTBALL O AVA MAFOA.

Une subvention d'un montant de **100.000 Fcfp (838 €)** est accordée à l'association sportive « FOOTBALL O AVA MAFOA », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 803 (32-325-65748-933) relative au fonds territorial pour le développement du sport (FTDS). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la DGFIP-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-261 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive PALE O AVA MAFOA.

Une subvention d'un montant de **100.000 Fcfp (838 €)** est accordée à l'association sportive « PALE O AVA MAFOA », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 803 (32-325-65748-933) relative au fonds territorial pour le développement du sport (FTDS). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la DGFIP-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-262 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive CENTRE KARATE FUTUNIEN.

Une subvention d'un montant de **100.000 Fcfp (838 €)** est accordée à l'association sportive « CENTRE KARATE FUTUNIEN », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 803 (32-325-65748-933) relative au fonds territorial pour le développement du sport (FTDS). Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la BWF-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-263 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive AS COLLEGE MALAE.

Une subvention d'un montant de **100.000 Fcfp (838 €)** est accordée à l'association sportive « AS COLLEGE MALAE », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la DGFIP-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-264 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive AS COLLEGE VAIMOANA.

Une subvention d'un montant de **100.000 Fcfp (838 €)** est accordée à l'association sportive « AS COLLEGE VAIMOANA », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la BWF-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-265 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive AS COLLEGE FINEMUI TEESI.

Une subvention d'un montant de **100.000 Fcfp (838 €)** est accordée à l'association sportive « AS COLLEGE FINEMUI TEESI », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la DGFIP-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-266 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive UNSS LYCEE D'ETAT.

Une subvention d'un montant de **100.000 Fcfp (838 €)** est accordée à l'association sportive « UNSS LYCEE D'ETAT », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la DGFIP-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-267 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive AS COLLEGE SISIA.

Une subvention d'un montant de **100.000 Fcfp (838 €)** est accordée à l'association sportive « AS COLLEGE SISIA », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la DGFIP-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-268 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive AS COLLEGE SAALAU-NIU.

Une subvention d'un montant de **100.000 Fcfp (838 €)** est accordée à l'association sportive « AS COLLEGE SAALAU-NIU », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la DGFIP-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-269 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive LIGUE DE PETANQUE.

Une subvention d'un montant de **500.000 Fcfp (4.190 €)** est accordée à l'association sportive « LIGUE DE PETANQUE », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la BWF-Wallis.
L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-270 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive COMITE TERRITORIAL DE RUGBY.

Une subvention d'un montant de **200.000 Fcfp (1.676 €)** est accordée à l'association sportive « COMITE TERRITORIAL DE RUGBY », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la BWF-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-271 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive CTOS.

Une subvention d'un montant de **800.000 Fcfp (6.704 €)** est accordée à l'association sportive « CTOS », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la BWF-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-272 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive LIGUE DE VOLLE-BALL.

Une subvention d'un montant de **100.000 Fcfp (838 €)** est accordée à l'association sportive « LIGUE DE VOLLEY-BALL », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la BWF-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-273 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive LIGUE DE KARATE.

Une subvention d'un montant de **200.000 Fcfp (1.676 €)** est accordée à l'association sportive « LIGUE DE KARATE », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la BWF-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-274 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive LIGUE DE TAEKWONDO.

Une subvention d'un montant de **300.000 Fcfp (2.514 €)** est accordée à l'association sportive « LIGUE DE TAEKWONDO », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la DGFIP-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-275 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive CLUB D'ATHLETISME KAFIKA.

Une subvention d'un montant de **200.000 Fcfp (1.676 €)** est accordée à l'association sportive « CLUB D'ATHLETISME », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la DGFIP-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-276 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive UVEA BADMINTON.

Une subvention d'un montant de **100.000 Fcfp (838 €)** est accordée à l'association sportive « UVEA BADMINTON », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la DGFIP-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-277 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive VAKALA.

Une subvention d'un montant de **140.000 Fcfp (1.173,2 €)** est accordée à l'association sportive « VAKALA », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la BWF-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-278 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive WALLIS 'GLISS.

Une subvention d'un montant de **400.000 Fcfp (3.352 €)** est accordée à l'association sportive « WALLIS'GLISS », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la BWF-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-279 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive UVEA ROYAL FISHING SPORT.

Une subvention d'un montant de **100.000 Fcfp (838 €)** est accordée à l'association sportive « UVEA ROYAL FISHING SPORT », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la BWF-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-280 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive FUTUNA GYM.

Une subvention d'un montant de **700.000 Fcfp (5.866 €)** est accordée à l'association sportive « FUTUNA GYM », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la DGFIP-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-281 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive CLUB PETANQUE TALAPILI.

Une subvention d'un montant de **100.000 Fcfp (838 €)** est accordée à l'association sportive « CLUB PETANQUE TALAPILI », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la DGFIP-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-282 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive JEUNESSE FOOTBALL UVEA.

Une subvention d'un montant de **100.000 Fcfp (838 €)** est accordée à l'association sportive « JEUNESSE FOOTBALL UVEA », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la DGFIP-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-283 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive MATUU PETANQUE.

Une subvention d'un montant de **100.000 Fcfp (838 €)** est accordée à l'association sportive MATUU PETANQUE », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la DGFIP-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Décision n° 2016-284 du 29 mars 2016 accordant une subvention à l'association sportive MULTI SPORT AVA MAFOA.

Une subvention d'un montant de **100.000 Fcfp (838 €)** est accordée à l'association sportive « MULTI SPORT AVA MAFOA », dans le cadre de la répartition des crédits d'intervention.

La dépense est imputable au budget du Territoire, exercice 2016, ligne n° 4577 (32-324-65741-933) relative au CNDS. Cette subvention sera versée sur le compte de l'association ouvert à la DGFIP-Wallis.

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

CIRCONSCRIPTION DE SIGAVE

Délibération n° 2016-01 constatant la cessation de fonction de Monsieur ATUFELE Visesio en qualité de Kaifakaulu, Ministre coutumier, Chef du village de Nuku.

Est constatée, à compter du 12 février 2016, la cessation de fonction de **Monsieur ATUFELE Visesio**, en qualité de Kaifakaulu, Ministre coutumier, chef de village de Nuku, du Royaume de Sigave.

Manafa, LAUOUVEA Maleko — Sa'atula, KAIKILEKOFE Soane

Safeitoga, TAKALA Fololiano — Tuitoloke, KELETOLONA Mikaele

Délibération n° 2016-02 constatant l'intronisation de Monsieur TAKALA Eufenio, en qualité de KELETAONA, Roi de Sigave.

Est constatée, à compter du 05 mars 2016, l'intronisation de **Monsieur Eufenio TAKALA**, né le 17 juillet 1944, à Leava Sigave Futuna, comme nouveau roi de Sigave.
L'intéressé porte le titre de **« KELETAONA »**

Manafa, LAUOUVEA Maleko — Sa'atula, KAIKILEKOFE Soane

Safeitoga, TAKALA Fololiano — Tuitoloke, KELETOLONA Mikaele

Délibération n° 2016-03 constatant la cessation de fonction de Monsieur KOLIVAI Polikalepo en qualité de TUISIGAVE, roi du royaume de Sigave.

Est constatée, à compter du 05 mars 2016, la cessation de fonction de **Monsieur KOLIVAI Polikalepo**, du titre de TUISIGAVE.

Manafa, LAUOUVEA Maleko — Sa'atula, KAIKILEKOFE Soane

Safeitoga, TAKALA Fololiano — Tuitoloke, KELETOLONA Mikaele

ANNONCES LÉGALES

NOM : MASEI
Prénom : Lupeni
Date & Lieu de naissance : 13/11/1960
Domicile : Pulaivei – Vele – Alo Futuna
Nationalité : Française
Adresse du principal établissement : Pulvaivei – Vele Alo Futuna
Immatriculation : RCS de Mata-Utu
Pour avis, Le représentant légal

INVITATION A CANDIDATURE DISTRIBUTION DES MARQUES sur le territoire de Wallis et Futuna

La société **BLEDINA SAS**, entité du groupe Danone, est une société spécialisée dans la commercialisation des marques de laits infantiles et de produits d'alimentation BLEDINA et GALLIA.

Dans le cadre de cette activité, BLEDINA S.A.S a décidé de lancer un processus de mise en concurrence transparente et non-discriminatoire, afin de désigner les meilleur(s) partenaire(s) qui seront à-même de soutenir le développement commercial des marques BLEDINA et GALLIA sur le territoire de Wallis et Futuna, dans le cadre d'un partenariat de distribution non-exclusif.

Cette mise en concurrence est ouverte tout grossiste importateur ou distributeur présent et opérant sur le territoire de Walis et Futuna, et disposant d'une expertise dans le secteur de la distribution alimentaire, ainsi que des moyens, ressources et compétences requis afin de développer la croissance des marques de BLEDINA S.A.S. sur les réseaux de grandes et moyennes surfaces (GMS), hard discount, proximité, pharmacies, maternités et crèches. (les « Candidats »).

Les Candidats remplissant les critères pour concourir dans le cadre de ce processus sont en conséquence invités à contacter Charlotte VIGNOLES, Directrice Business Outremer, par mail l'adresse suivante : charlotte.vignoles@danone.com, afin de se voir communiquer le dossier de candidature et les modalités précises de cette mise en concurrence.

Vous serez alors invités nous envoyer un dossier de candidature avant le 30 avril 2016, en réponse notre cahier des charges et conformément au règlement de consultation, afin que nous puissions étudier l'ensemble des candidatures et y apporter une réponse le 13 juillet 2016, au plus tard.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Dénomination : « FIALAKA KI MUA »

Objet : Subvenir aux besoins des gens non salariés de la paroisse de Mua à travers diverses activités économiques (bingo, mini-marché…) De reconnaître l'intérêt de se mobiliser ensemble si pour lutter contre la vie chère etc…
Siège social : Tepa – Mua
Bureau :

Président	ILOAI Atonio
Secrétaire	LAUNAY Atonieta
Trésorière	SIONE Valelia

N° et date d'enregistrement
N° 105/2016 du 21 mars 2016
N° et date de récépissé
N°W9F1000399 du 31 Mars 2016

Dénomination : « LIGOLIGO O SIGAVE »

Objet : Création d'exploitation – Participation et Exposition extérieures – Plantation et transformation de matières premières d'origine végétale et animale – Qualités des produits – Encourager l'originalité traditionnelle spécifique sud etc…
Siège social : Toloke – 98620 Futuna
Bureau :

Présidente	TAKATAI Amelia
Vice-présidente	SALIGA Malia Kula
Secrétaire	NIUTOUA Soseline
Trésorière	TIALETAGI Sononefa

N° et date d'enregistrement
N° 104/2016 du 21 mars 2016
N° et date de récépissé
N°W9F1000400 du 31 Mars 2016

MODIFICATIONS D'ASSOCIATIONS

Dénomination : « LIGUE DE VOLLEY BALL DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA »

Objet : Bilans d'activité et financier 2015 et renouvellement des membres du bureau.
Bureau :

Président	KAIKILEKOFE Yvanoel
1er Vice-président	LUTUI TEFUKA Jean
2ème Vice-président	MAITUKU Veliteki
Secrétaire Générale	ULUIKA Michelle
Secrétaire Adjointe	HOLISI Valentine
Trésorier Général	LAMBOUL Bernard
Trésorière Adjointe	TIALETAGI Angélique

N° et date d'enregistrement
N° 92/2016 du 16 mars 2016
N° et date de récépissé
N°W9F1000146 du 31 Mars 2016

Dénomination : « ASSOCIATION SPORTIVE WALLISIENNE » (ASW)

Objet : Bilan financier 2015 et désignation des nouveaux membres du bureau.
Bureau :

Présidente	ULUIKA Michelle
Vice-présidente	TUFELE Fiora
Trésorière	TAUFANA Filomena
Secrétaire	SIALEHAAMOA Maleta

N° et date d'enregistrement
N° 95/2016 du 16 mars 2016
N° et date de récépissé
N°W9F1000113 du 31 Mars 2016

Dénomination : « ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE FINEMUI »

Objet : Désignation des nouveaux membres du bureau.
Bureau :

Président	FAKATAULAVELUA Paulino
Vice-président	BERT Dominique
Trésorière	HAUTAUFAAO Amelia
Secrétaire	POLUTELE Asenete

N° et date d'enregistrement
N° 99/2016 du 17 mars 2016
N° et date de récépissé
N°W9F1000290 du 31 Mars 2016

Dénomination : « FEDERATION DES PÊCHEURS DE WALLIS ET FUTUNA »

Objet : Modification du statut et élection du nouveau bureau.
Bureau :

Président	TAKASI Ikena
Secrétaire	KIKANOI Falakiko
Trésorière	BAUDRY Niva

N° et date d'enregistrement
N° 106/2016 du 22 mars 2016
N° et date de récépissé
N°W9F1000376 du 31 Mars 2016

Dénomination : « WALLIS GLISS' »

Objet : Adoptions du rapport moral d'activité et du budget 2015 + Affiliation FFVL et licences ; Assurances ; Election du nouveau bureau et présentation des projets 2016.
Bureau :

Président	MAÎTRE Franck
Trésorier	NEGRAZ Benjamin
Secrétaire	DENNE Cyril
Trésorier Adj.	ROUXEL François
Secrétaire Adj.	MOULIN Luc

N° et date d'enregistrement
N° 108/2016 du 22 mars 2016
N° et date de récépissé
N°W9F1000192 du 31 Mars 2016

<u>Dénomination</u> : « PETANQUE CLUB DE TEESI KATOLIKA »

<u>Objet</u> : Désignation des nouveaux membres du bureau et signataires du compte bancaire de l'association.
<u>Bureau</u> :

Présidente	PELO Telesia
Vice-président	MANUKULA Filipo
Secrétaire	MAULIGALO Atonio
Secrétaire Adj.	MANUKULA Lavinia
Trésorier	OFA Roy
Trésorière Adj.	SAIPELE Christine

N° et date d'enregistrement
N° 111/2016 du 23 mars 2016
N° et date de récépissé
N°W9F1000062 du 31 Mars 2016

<u>Dénomination</u> : « ASSOCIATION FUTUNIENNE D'ACTIVITES PHYSIQUES SPORTIVES ET CULTURELLES POUR TOUS »

<u>Objet</u> : Renouvellement des membres du bureau de l'association.
<u>Bureau</u> :

Présidente	HERLANGE Patricia
Trésorière	HAZARD Maëva
Secrétaire	ALIX Valentin
Secrétaire Adj.	PEIGNE Arnaud

N° et date d'enregistrement
N° 112/2016 du 23 mars 2016
N° et date de récépissé
N°W9F1000021 du 31 Mars 2016

<u>Dénomination</u> : « AS. SPORTIVE DU COLLEGE MATAOTAMA »

<u>Objet</u> : Renouvellement des membres du bureau de l'association.
<u>Bureau</u> :

Président	SOUSA Andres
Trésorière	TIMO Malieta
Secrétaire	MARRIEN Catherine

N° et date d'enregistrement
N° 114/2016 du 24 mars 2016
N° et date de récépissé
N°W9F1000149 du 31 Mars 2016

<u>Dénomination</u> : « ONO FOOTBALL »

<u>Objet</u> : Renouvellement des membres du bureau de l'association.
<u>Bureau</u> :

Président	ALOFI Eric
Vice-président	MASEI Lolesio
Trésorier	LELEIVAI Mikaele
Trésorier Adj.	LAPE Filipo
Secrétaire	FELOMAKI Feteliko
Secrétaire Adj.	IVA René

N° et date d'enregistrement
N° 115/2016 du 29 mars 2016
N° et date de récépissé
N°W9F1000314 du 31 Mars 2016

<u>Dénomination</u> : « ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DE MALAEFOOU »

<u>Objet</u> : Renouvellement des membres du bureau de l'association.
<u>Bureau</u> :

Président	SIAKINUU Kalisito
Vice-président	FAKATAULAVELUA Paulino
Trésorière	LIUFAU Atonia
Trésorier Adj.	LAGIKULA Kilisitofo
Secrétaire	TUFELE Gwenaëlle
Secrétaire Adj.	FAKAILO Malia Kivoi

N° et date d'enregistrement
N° 118/2016 du 31 mars 2016
N° et date de récépissé
N°W9F1000158 du 31 Mars 2016

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

<u>INSERTIONS ET PUBLICATIONS</u>

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF